

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43° SEANCE

Séance du Vendredi 22 Juin 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1742).
2. — Motion d'ordre (p. 1742).
3. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1742).
4. — **Fautes financières commises dans deux entreprises publiques.**  
— Discussion d'une question orale avec débat (p. 1742).  
MM. Edouard Bonnefous, Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.  
Clôture du débat.
5. — **Questions orales** (p. 1745).  
*Installation d'une ligne électrique de Tavel à Caradache* (p. 1745).  
Question de M. Jean Franco. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Jean Franco.  
*Fermeture l'usine Iveco de Trappes-Elancourt* (p. 1746).  
Question de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche; Bernard-Michel Hugo.  
*Suspension et reprise de la séance.*
6. — **Contrôle de légalité des actes des collectivités locales.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1747).  
MM. Paul Girod, Daniel Millaud, Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).  
Clôture du débat.

### 7. — Questions orales (p. 1752).

*Lutte contre l'incendie et réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics* (p. 1752).

Question de M. Claude Huriet. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer); Claude Huriet.

*Modification de la réglementation relative à la crémation* (p. 1753).

Question de M. Marc Bœuf. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer); Marc Bœuf.

*Croissance de l'insécurité dans la région du Nord et dans l'agglomération lilloise* (p. 1754).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique); Maurice Schumann.

*Aménagement de la route nationale 117 entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne* (p. 1756).

Question de M. Gérard Roujas. — MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique); Gérard Roujas.

*Situation des associations de service d'aide ménagère et de soins à domicile* (p. 1757).

Question de M. Jacques Pelletier. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Jacques Pelletier.

*Difficultés des associations locales d'aide à domicile en milieu rural* (p. 1757).

Question de M. Jean Boyer. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Jean Boyer.

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

*Diminution du pouvoir d'achat des retraités, veuves et invalides* (p. 1760).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Edouard Le Jeune.

*Installation de l'office national interprofessionnel des plantes aromatiques à Volx* (p. 1761).

Question de M. Fernand Tardy. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Gérard Roujas, en remplacement de M. Fernand Tardy.

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1762).

9. — Ordre du jour (p. 1762).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai été saisi d'une demande du Gouvernement concernant le début de la séance du lundi 25 juin.

Cette séance débiterait à quinze heures trente au lieu de quinze heures.

La commission des affaires sociales a été informée de cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

## RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Stéphane Bonduel a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 163 qu'il avait posée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

Cette question avait été annoncée au Sénat le 20 juin 1984.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

FAUTES FINANCIERES  
COMMISES DANS DEUX ENTREPRISES PUBLIQUES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la révélation, après huit années, de fautes financières graves commises dans deux entreprises publiques, Elf-Erap et Renault. Elles mettent en évidence l'absence d'un réel contrôle.

Il demande au Gouvernement quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette situation et de quelle façon il entend permettre au Parlement d'exercer régulièrement son droit de contrôle. Il estime nécessaire qu'un débat public intervienne sur cette question essentielle dès la prochaine session. (N° 103.)

Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un problème dont j'ai souvent eu l'occasion de parler avec M. le ministre de l'industrie et de la recherche et je suis heureux qu'il ait pu venir, aujourd'hui, répondre à ma question.

Face à l'extension considérable du secteur public, qui a été voulue depuis 1981, et à la croissance vertigineuse des concours financiers qui lui sont destinés, un contrôle sans faille des pouvoirs publics sur les entreprises nationalisées s'impose plus que jamais.

Depuis de nombreuses années, la commission des finances du Sénat, que je préside, s'est attachée à exercer un suivi régulier des entreprises publiques à travers, notamment, plusieurs rapports d'information. Mon premier rapport date de 1976; vous voyez, mes chers collègues, que ce n'est pas d'hier. En 1977, dans une seconde étude, j'ai analysé les filiales et les prises de participations de ces entreprises.

Grâce à l'ordonnance du 30 décembre 1958, le Parlement dispose des moyens juridiques nécessaires pour exercer ses prérogatives. Ses membres ont un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place à l'égard des entreprises et le droit de se faire communiquer tout document. Mais ce pouvoir d'investigation n'a jamais été parfaitement accepté par les gouvernements successifs. Or, la pratique des dernières années aggrave sans cesse une situation déjà peu satisfaisante.

Voici quelques exemples. Prenons celui des dotations en capital du secteur public. Chaque année, il est demandé au Parlement de les voter dans le cadre de la loi de finances. Les chiffres sont de plus en plus importants: 4,8 milliards de francs en 1981, 12 milliards de francs en 1982, 13,5 milliards de francs en 1983 et 14,2 milliards de francs en 1984 pour la seule loi de finances initiale.

Malheureusement, l'usage s'est établi de ne fournir au Parlement, au moment de la discussion budgétaire, aucune information sur la répartition prévisionnelle de ces dotations.

Ainsi, il a fallu attendre septembre 1983 pour connaître la ventilation des dotations que le Parlement avait votées en décembre 1982 à l'occasion tant de la loi de finances rectificative pour 1982 que de la loi de finances initiale pour 1983.

Quant à la répartition des dotations pour 1984, elle n'a toujours pas fait l'objet d'une communication officielle. Est-il acceptable que le Parlement n'en soit toujours pas officiellement saisi, six mois après avoir adopté les crédits ?

Les représentants de la nation, je le regrette, sont tenus dans l'ignorance des décisions gouvernementales. Cela ne doit pas continuer. On me dit que le Gouvernement ne peut annoncer la répartition des dotations en capital tant que les contrats de plan conclus avec les entreprises intéressées au cours du second semestre 1983 n'auront pas été renégociés.

J'observe, d'ailleurs, que le Gouvernement a refusé de communiquer ces contrats de plan tant aux rapporteurs désignés par la commission des finances pour suivre la gestion des différentes entreprises qu'au rapporteur spécial du budget de l'industrie. Je déplore ce défaut d'information du Parlement de la part du Gouvernement.

M. André Fosset. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. En ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes, j'en viens à une seconde observation sur les moyens du Parlement. Selon les termes mêmes de la Constitution, la Cour des comptes a pour mission d'assister le Parlement en matière financière. C'est pourquoi, dès 1975, j'ai proposé et obtenu du ministre des finances de l'époque, notre collègue Jean-Pierre Fourcade, actuellement président de la commission des affaires sociales, que la compétence de la Cour des comptes soit étendue

aux entreprises publiques et à leurs filiales. Il avait donné satisfaction à cette demande et la loi du 21 juin 1976 a réalisé cette importante réforme à laquelle nous tenions tellement.

J'attendais de cette collaboration une contribution décisive à nos propres travaux. Elle a souvent été, je le reconnais, de grande qualité, malgré l'accroissement considérable des attributions de la Cour et un déficit chronique de ses effectifs. Mais je dois déplorer que, dans quelques affaires récentes notamment, les informations nous soient généralement parvenues grâce à des indiscretions relevées par la presse.

Dans le cadre de la nouvelle compétence attribuée par la loi, la haute juridiction a vérifié les comptes de l'E. R. A. P. et a constaté de graves anomalies financières, liées à la triste affaire des « avions renifleurs » dont cette société a été victime. Je ne veux pas rappeler ici des faits qui sont connus. Mais il me paraît particulièrement regrettable que les observations sur cette expérience aient fait l'objet d'un « rapport confidentiel » sur certaines opérations de l'E. R. A. P., secret qui a empêché le Parlement d'être informé et, par conséquent, d'exercer son droit de contrôle.

Il y a plus grave encore car, dès 1982, le rapport public de la Cour « relatif à l'activité, à la gestion et aux résultats des entreprises publiques », adressé au Président de la République et au Parlement, fait état d'un contrôle que je dois bien qualifier de partiel.

En effet, onze pages de ce rapport étaient consacrées à l'E. R. A. P. et au groupe Elf-Aquitaine, sans qu'il soit même fait mention de l'anomalie constatée dans les comptes de l'E. R. A. P. ni des opérations hasardeuses qu'elle recouvrait.

Or en l'absence du « rapport particulier » déclaré confidentiel, ce rapport public était la seule source d'information du Parlement. Il est grave qu'il ait été ainsi volontairement si incomplet car nous avons de ce fait, monsieur le ministre, pris la responsabilité de communiquer à nos collègues des informations partielles et par là même inexactes. Je le déplore d'autant plus vivement que, depuis 1975, la commission des finances, sur ma demande, a chargé mon excellent collègue et ami, André Fosset, d'effectuer chaque année un travail dont je tiens à le féliciter publiquement et dans lequel il analyse minutieusement les observations de ce rapport annuel. Ce travail, à mes yeux essentiel, deviendrait inutile si les pratiques du secret se développaient. Nous devons être assurés dorénavant que le contrôle parlementaire ne sera pas fictif et purement nominal.

Je crois nécessaire que la Cour des comptes adapte aux nécessités de notre époque les règles de secret qui ont longtemps prévalu. J'ai eu l'occasion récemment d'évoquer cette question avec M. le premier président. Pour ma part, je souhaite que des mesures rapides et rigoureuses soient prises pour faciliter le contrôle régulier des entreprises publiques.

A ce sujet, je voudrais rappeler les raisons qui justifient, à mes yeux, ce contrôle du Parlement. J'en citerai deux qui me paraissent primordiales : d'une part, il s'agit de vérifier l'utilisation faite de l'argent des contribuables ; d'autre part, il est nécessaire de suppléer les contrôles internes, qui ne jouent pas comme dans les entreprises privées.

Les entreprises nationalisées sont financées par l'impôt, c'est-à-dire par les contribuables. Tout ce qui affecte leurs comptes concerne donc l'ensemble de ceux-ci. C'est pourquoi, à mon avis, l'affaire des « avions renifleurs » et les opérations hasardeuses de Renault dans le café colombien me paraissent graves.

Dans les deux cas, les finances publiques ont subi les conséquences des fautes de gestion, soit en ne percevant pas les dividendes versés habituellement notamment par la société Elf-Erap, soit, dans le cas de Renault, en affectant à des investissements discutables, par l'intermédiaire de filiales, l'équivalent du tiers de la dotation en capital allouée par l'Etat pendant la période considérée.

Comment mieux justifier la vigilance du Parlement, défenseur de l'argent public ? Elle est à mon avis d'autant plus nécessaire que l'on constate — et c'est le second enseignement que je retire de ces deux exemples — une insuffisance des contrôles internes au sein des entreprises publiques.

Le développement de tels errements me semble, hélas, monsieur le ministre, lié à la nature même des entreprises publiques qui échappent au droit commun des entreprises commerciales.

Je vous en rappelle les principales caractéristiques, mes chers collègues.

Il existe, dans les entreprises privées soumises à la législation relative aux entreprises commerciales, une assemblée générale qui peut demander des comptes ; un conseil d'administration discute des décisions affectant la vie de la société. De plus — on l'oublie souvent — les présidents de conseils d'administration sont personnellement responsables du dommage causé par leurs fautes de gestion prouvées. C'est notamment le cas dans l'hypothèse d'une mauvaise administration de l'entreprise par imprudence ou négligence. Enfin, des actionnaires, même minoritaires, peuvent mettre en jeu cette responsabilité dans l'intérêt de la société.

Il est évident que les entreprises nationalisées ne peuvent bénéficier d'un double avantage : d'une part, recevoir des concours budgétaires considérables, en échappant, en fait, au contrôle des pouvoirs publics ; et, d'autre part, jouir de l'autonomie complète de gestion et des avantages du secteur privé, sans en subir les aléas et les sanctions. Cette ambiguïté est malsaine.

Vis-à-vis de ces entreprises, le Parlement doit, à mon avis, jouer le rôle de l'assemblée générale annuelle d'une société. N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que nous sommes les représentants de tous les contribuables, qui sont devenus maintenant, en fait, les actionnaires de ces sociétés ?

En leur nom, nous devons vous interroger sur la gestion et les résultats des entreprises publiques. Quant à vous, il vous appartient d'assurer notre information, la plus complète possible, et de faciliter — je vous le demande instamment — l'accès des rapporteurs des commissions des finances aux différentes données.

Sans me prononcer sur le bien-fondé ou non des nationalisations, je considère qu'il ne peut y avoir de saine gestion sans un contrôle attentif, permanent et rigoureux, des entreprises. Nous avons été élus pour contrôler les finances publiques ; nous ne pouvons pas nous dérober à cette tâche essentielle. J'attends votre réponse avec intérêt, monsieur le ministre, et je souhaite que vous apportiez tous les apaisements désirés par la commission des finances et le Sénat tout entier. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question abordée par M. Bonnefous suscite en moi beaucoup d'intérêt pour une double raison.

En effet, l'objet même de cette question nous intéresse tous, vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, en raison de la mission qui est la vôtre, et moi-même, en tant que responsable de l'industrie et de la recherche dans ce pays.

Cet intérêt est renforcé — on me permettra de le dire — en raison de la personnalité du président Bonnefous qui, depuis de nombreuses années, est un observateur et, quand il le faut, un censeur particulièrement vigilant de tout ce qui concerne les entreprises en général et les entreprises publiques en particulier.

**M. Edouard Bonnefous.** Merci !

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur Bonnefous, vous avez pris — mais là n'était pas l'essentiel de votre démonstration — deux exemples qui servent de tremplin à une réflexion plus générale.

Comme vous, je serai très bref sur ces exemples parce que toute une polémique s'est déroulée à leur propos.

Je présenterai seulement quelques observations. La première, qui n'est pas contestée, est que des faits litigieux qui sont graves, vous l'avez souligné à juste raison, sont intervenus voilà plusieurs années. Ils ont montré, dans les deux exemples que vous avez pris, des défaillances très sérieuses de gestion.

S'agissant de l'affaire Elf-Erap, dite des « avions renifleurs », il faut avoir présents à l'esprit certains éléments qui n'ont pas toujours été soulignés : d'abord, une certaine « naïveté » — j'emploie un mot neutre à dessein — dans toute cette affaire, de la part des responsables de l'époque ; ensuite, le fait, qui doit nous faire réfléchir, que l'une des raisons pour lesquelles cette affaire a duré plus qu'elle ne l'aurait dû a été l'interven-

tion du pouvoir politique — non pas du Parlement, Sénat ou Assemblée nationale, mais du pouvoir exécutif, et même du haut pouvoir politique — dans une matière qui aurait dû relever de la gestion normale d'une entreprise.

La leçon que l'on peut tirer de cette affaire qui nous écarte de notre débat — c'est pourquoi j'y fais juste une brève allusion — c'est finalement l'extraordinaire méfiance entretenue à propos de véritables experts scientifiques.

Nous avons tous présent à l'esprit ce qui s'est passé : cette affaire, qui était finalement une pure et simple escroquerie, aurait dû pouvoir être rapidement identifiée dès lors qu'on aurait accepté de lever — vous avez raison de le dire — l'incroyable secret qui l'a entourée et qu'on aurait demandé aux experts de faire leur travail afin de pouvoir juger sur pièces.

C'est l'une des premières leçons que j'en tire et, pour ma part, cela me paraît assez grave.

L'affaire Renault qui, elle aussi, remonte à plusieurs années — diversifications hasardeuses, tout à fait malheureuses et d'un coût assez élevé — est d'une autre nature. Il n'y a pas eu là, en effet, la même dimension d'intervention désastreuse des pouvoirs politiques, mais cette affaire est également grave.

Sans avoir voulu en faire un débat à un moment où tout cela était un peu malsain, j'ai moi-même pris des dispositions, y compris par note écrite adressée à l'actuel président-directeur général de cette entreprise, pour que l'autorité de tutelle des entreprises publiques tire toutes les conséquences, y compris d'ordre judiciaire, de cette affaire.

Mais laissons ces deux exemples de côté pour examiner le fond de votre question.

A l'examen de la panoplie des instruments dont nous disposons les uns et les autres — soit pour faire prévaloir l'intérêt général au niveau de la prise de décisions, soit pour contrôler les décisions prises, leur exécution, leur application, la bonne gestion des fonds publics — nous constatons que nous pouvons faire appel à toute une série de mécanismes.

Ainsi, l'Etat suit régulièrement la réalisation des grands objectifs fixés par les contrats de plan, par la participation de ses représentants aux réunions des conseils d'administration. Ces représentants de l'Etat n'y siègent pas comme des figurants, pas plus que les représentants des salariés ou les personnalités qualifiées. En tout cas, ils ne doivent pas l'être.

**M. Edouard Bonnefous.** J'ai noté votre rectification.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** En particulier, il convient que l'Etat actionnaire — puisque c'est à ce titre qu'il y est représenté — veille, par l'intermédiaire de ses représentants aux conseils d'administration et aux assemblées générales, au respect scrupuleux par les sociétés des obligations qui résultent du droit commercial, notamment la certification de la régularité et de la sincérité des comptes par les commissaires aux comptes.

A la faveur de la modification de la législation européenne, notamment de la septième directive comptable de la Communauté, nous avons encouragé les groupes à adopter une position exemplaire en matière de comptabilité et à choisir des normes reconnues au plan international.

Mais, au-delà de cet aspect technique, le rôle, notamment des représentants de l'Etat au sein des conseils d'administration, est de veiller à ce que, du point de vue de la gestion qui vous préoccupe, le respect des intérêts de la collectivité soit scrupuleusement assuré.

Par ailleurs, vous avez eu raison de le souligner, monsieur Bonnefous, la Cour des comptes a un rôle important à jouer. Je partage tout à fait vos observations, suggestions, propositions car il est certain que la Cour des comptes ne peut exercer ce rôle que dans la mesure où elle dispose des moyens nécessaires, sinon ce rôle reste théorique.

C'est pourquoi, à la place où je suis, je m'associerai toujours aux propositions faites pour doter, au cas où il n'en serait pas ainsi, les magistrats de la Cour des comptes de moyens suffisants pour exercer ce contrôle. Ce sont des magistrats d'une très grande qualité et d'une conscience professionnelle exemplaire. Pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions, non seulement dans ce domaine mais aussi dans les autres, ils doivent disposer des moyens suffisants, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Quant aux pouvoirs d'investigation de la Cour, ils sont très larges. Ces investigations éclairent les pouvoirs publics. On l'a bien vu dans les deux affaires que vous avez citées et qui ont été révélées par le biais des rapports de la Cour des comptes sur d'éventuelles anomalies comptables ou financières ainsi que sur les améliorations à apporter à la gestion interne des groupes.

Mais cela passe par des moyens suffisants ; si ce n'est pas le cas, il faudra évidemment les donner à la Cour des comptes.

Revenant quelque peu en arrière sur la relation que vous avez faite entre les travaux de la Cour des comptes et l'affaire Elf-Erap, j'observe qu'une certaine confusion s'est établie. Cette affaire a été rendue désagréable notamment parce qu'elle a été entourée d'un secret qui, compte tenu au surplus de la gravité des faits, aurait dû être levé plus que dans toute autre affaire.

La règle que nous avons cherché à suivre — vous le savez très bien, monsieur Bonnefous — en ce qui concerne ces faits qui remontent à quelques années, a été de les rendre publics dès que nous en avons été informés, avec les débats très vifs auxquels cela a donné lieu.

La controverse sur la publication ou le caractère secret de tel ou tel rapport n'a pu exister que lorsque nous avons demandé, à la Cour des comptes elle-même, ce qu'il convenait de faire de ce rapport. Vous l'avez rappelé, la question du statut d'un rapport qui avait été plus ou moins détruit a été controversée. Concernant ce litige très sérieux, voire grave, l'attitude des pouvoirs publics — du Gouvernement en particulier — n'a pas été d'essayer de donner à la publicité autour de cette affaire un caractère sensationnel, mais de l'orienter dans la voie d'un contrôle maximal.

J'en viens au rôle des parlementaires. Outre les pouvoirs de contrôle exercés par les rapporteurs sur l'emploi des crédits budgétaires — contrôle auquel sont soumis les ministères et les entreprises publiques — les parlementaires disposent des moyens étendus du contrôle des entreprises publiques ouverts par les ordonnances du 17 novembre et du 30 décembre 1958 modifiées.

A ce propos, je veux lever une ambiguïté. Ces entreprises sont à la fois semblables aux autres et différentes. Elles sont semblables aux autres — je parle, car c'était votre souci principal, des entreprises concurrentielles — parce qu'elles ne peuvent absolument pas vivre, se développer et réussir si elles n'évoluent pas dans l'univers de la compétition ; sinon, autant les fermer tout de suite. Elles ont leurs fonds propres et des moyens, le cas échéant, de se procurer de l'argent autre que public. Mais comme certaines d'entre elles ont recours, pour une bonne part, à des ressources publiques, elles sont aussi des entreprises différentes des autres. C'est ce point d'équilibre très délicat qu'il faut trouver.

Dans notre responsabilité et dans votre responsabilité de parlementaires, nous sommes, les uns et les autres, soucieux de voir ces entreprises réussir.

Nous devons les assujettir au contrôle qui est prévu par les textes et qu'impose la bonne gestion des fonds publics sans pour autant les charger d'un poids excessif qui les désavantagerait par rapport à d'autres, soit publiques, soit privées, qui sont confrontées à la compétition internationale.

Ce point d'équilibre n'est pas toujours facile à trouver. J'ai compris, monsieur Bonnefous, qu'à vos yeux il était encore insuffisamment atteint et qu'un élément supplémentaire de contrôle devait être prévu. J'ai été très attentif à votre propos et je m'efforcerai donc d'y parvenir.

En même temps, je pense me faire l'interprète de la volonté du Sénat en disant que nous devons trouver des méthodes qui ne pénalisent pas ces entreprises par rapport à d'autres.

Il faut tenir compte d'un autre élément — sur lequel il vous appartient de porter un jugement personnel — qui a été créé par la loi de nationalisation du 11 février 1982 et qui est le haut conseil du secteur public chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion, ses activités, de faire toutes propositions utiles dans un rapport publié tous les deux ans.

L'ensemble des ministres a été entendu par ce conseil et le Parlement y est représenté par quatre sénateurs et six députés. Il faut donc considérer ce haut conseil comme étant un moyen supplémentaire d'information du Parlement sur les entreprises publiques.

Monsieur Bonnefous, je suis tout à fait d'accord avec votre formule selon laquelle il faut exercer un contrôle attentif et rigoureux des finances publiques. Vous y avez ajouté l'adjectif « permanent » que je ne reprendrai peut-être pas sous cette forme car pour qu'une entreprise se développe et prospère, il faut lui fixer des échéanciers et les contrôles doivent être périodiques. Mais, sur l'aspect attentif et rigoureux de ces contrôles, je partage pleinement votre sentiment.

Là se situe, indépendamment de tous les contrôles que je viens d'évoquer, la responsabilité même des dirigeants des entreprises. Vous l'avez rappelé, le statut des entreprises publiques et celui des entreprises privées ne sont pas identiques. Toutefois il ne faut pas non plus, personne ici ne s'y laisse prendre, tomber dans le piège des textes.

Il est vrai que les textes prévoient toute une série d'obligations pour les responsables des entreprises privées. Je dirai, peut-être en le déplorant, que cette responsabilité me semble parfaitement exercée pour les entreprises petites et moyennes, mais qu'elle l'est beaucoup moins — je fais là allusion à une affaire tragique à laquelle nous sommes confrontés — pour de grandes entreprises.

La différence apparaît donc au moins autant en fonction de la taille des entreprises que de leur statut. Je partage votre point de vue à cet égard, et je regrette cet état de fait car il y a une différence de risques.

J'ai moi-même, devant cette situation, pris la seule orientation que la puissance publique pouvait adopter. Personne ne propose de rendre les responsables des entreprises publiques responsables sur leurs deniers. En revanche, il ne serait pas acceptable que, en présence de telle ou telle défaillance de gestion, il n'y ait pas de responsabilité. La moindre des choses, une fois fixés les grands objectifs de ces entreprises, est de juger les responsables de ces entreprises sur les résultats. Si les résultats sont satisfaisants, d'après des critères objectifs que l'on peut déterminer, ces responsables seront félicités et on leur demandera de continuer leur action ; dans le cas contraire, ces responsables devront être remerciés. C'est d'ailleurs — je ne citerai pas de nom, ce serait très désagréable — une chose qu'on a pu observer dans le passé et qu'on pourra observer dans un futur proche.

Il ne s'agit pas de jeter la pierre à quiconque, mais il est normal que cet élément de responsabilité joue. La direction d'une grande entreprise comporte des droits, impose des devoirs, et il faut que les responsables soient jugés sur pièces.

Je ferai encore deux dernières observations, en vous priant, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'excuser d'avoir été si long, mais l'intérêt de la question le justifiait.

Le point essentiel de votre question, monsieur le sénateur, et dont je voudrais qu'il fût l'essentiel de ma réponse, est le suivant : nous devons essayer de trouver un point d'équilibre entre deux notions complémentaires, la transparence et l'autonomie.

Les entreprises publiques doivent être gérées d'une façon exemplaire et leur gestion doit être d'une grande transparence. Cependant, il n'y a pas de réussite possible sans autonomie de gestion et sans confiance dans les animateurs de ces entreprises.

C'est en fonction de cet équilibre que nous devons juger les dispositions qui existent aujourd'hui et celles qui devront éventuellement être prises. Personnellement, je ne me sentirais pas bien dans ma fonction si cette dimension de contrôle disparaissait. Toutefois, connaissant comme vous l'ampleur de la concurrence à laquelle se heurtent les entreprises, je crois qu'il ne serait pas bon — et personnellement je ne m'y prêtera pas — de charger de contraintes excessives les entreprises publiques, qui doivent relever le défi colossal de la compétition moderne.

Si nous sommes d'accord sur cet équilibre à respecter, nous devons pouvoir trouver des formes qui satisfassent la légitime demande de transparence et de contrôle formulée par les assemblées et qui permettent en même temps à ces entreprises de se développer.

J'aborderai un dernier point. Ces entreprises — le secteur public ayant été étendu en 1982 — avaient à faire face à une situation difficile. Bien sûr, je fais la distinction entre le secteur public concurrentiel et le secteur public monopolistique ; il s'agit de deux choses différentes.

En ce qui concerne le secteur public concurrentiel, je crois pouvoir dire — même si le système demande à être amélioré — que, grâce aux efforts très importants consentis par la nation, la plupart de ces entreprises — la quasi-totalité bientôt, j'espère — sont, sur le plan financier et industriel, en train de se redresser ; c'est la moindre des choses que puissent faire ces entreprises, qui n'ont pas seulement une vocation financière : elles ont également une vocation industrielle et d'exemplarité sociale.

Par ailleurs, puisque la nation consent un grand effort, il est normal que cet effort soit bien employé et que les parlementaires puissent contrôler l'utilisation de cet effort.

Comme preuve de cette évolution favorable, je citerai, en m'efforçant d'être le plus objectif possible, quelques cas particuliers : Péchiney, remarquablement redressé par son président avec l'aide du personnel ; Rhône-Poulenc ; Thomson, qui était dans une situation très difficile et qui trouve maintenant des contrats intéressants ; le groupe Bull — premier groupe français d'informatique — qui se trouvait dans une situation difficile — j'ai découvert, à ma grande stupeur, que, lorsqu'il a été nationalisé, sa gestion n'était pas informatisée ; surprenant, non ! — et qui connaît un redressement remarquable, sous l'impulsion d'une équipe de premier plan. Je pourrais citer d'autres cas. Tous ceux qui sont ici présents souhaitent que ce redressement se poursuive ; il n'est pas encore acquis dans tous les domaines, mais nous allons dans le bon sens.

Monsieur Bonnefous, cet échange m'a permis de mieux saisir quel était l'état d'esprit du Sénat ; je le connaissais — nous avons déjà largement discuté du sujet — mais votre propos m'a permis de m'en faire une idée encore plus précise. De mon côté, j'ai pu vous expliquer quel était celui du Gouvernement : contrôle attentif et rigoureux des finances publiques — c'est légitime — meilleure transparence possible et efficacité de ces entreprises, qui, je le répète, sont concurrentielles et doivent le rester. (Applaudissements.)

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, je suis heureux que vous présidiez la présente séance car le débat que nous venons d'avoir correspond tout à fait au travail que, au Sénat, nous voulons et nous devons faire.

Ne souhaitant pas prolonger cette discussion, je dirai simplement à M. le ministre que je lui suis très reconnaissant d'avoir répondu avec cette netteté, que, sur bien des points, nous trouverons un terrain d'entente et que, pour le reste, nous pourrions, j'en suis persuadé, poursuivre en privé cette conversation, cette négociation, et satisfaire le souhait de la commission des finances quant à ce contrôle, sans entrave, de la gestion des entreprises. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

#### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

##### INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DE TAVEL A CADARACHE

**M. le président.** M. Jean Francoeur attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences graves que provoquerait l'installation d'une ligne électrique de 400 kW « Tavel-Cadarache » dans les Bouches-du-Rhône, si le nouveau tracé proposé par E. D. F. était mis à l'enquête.

En effet, le tracé initial prévoyait le passage de cette ligne électrique le long de la Durance ; mais E. D. F., revenant sur son premier projet, vient de décider, malgré l'avis défavorable de la chambre d'agriculture et des conseils municipaux de Sénas, d'Orgon et de Lamanon, de faire aboutir une seconde proposition, qui, outre le fait de faire passer la ligne au milieu de terrains agricoles, augmente de 70 millions de francs le coût de l'opération, qui est déjà évalué à près de 700 millions de francs.

Il lui demande en conséquence, étant donné la période actuelle d'importantes difficultés budgétaires, de bien vouloir permettre la réalisation du projet initial. (N° 489.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius**, *ministre de l'industrie et de la recherche*. Monsieur le sénateur, la ligne électrique à 400 000 volts qui doit relier le poste de Tavel, dans le Gard, à Cadarache, dans les Bouches-du-Rhône, aura pour double objet d'assurer la sécurité d'alimentation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, importatrice d'énergie, et d'approvisionner le laboratoire de recherche sur les basses températures de Cadarache.

Concernant le tracé de cette ligne, Electricité de France, d'après ce qui m'est indiqué, s'est rapproché des élus et des services locaux, au cours de la phase préparatoire précédant la demande de déclaration d'utilité publique, pour rechercher avec eux les zones à caractère exceptionnel. A l'issue de nombreuses réunions tenues localement, il est apparu qu'un tracé empruntant partiellement la vallée de la Durance, au nord des communes de Sénas et de Mallemort, serait hautement préjudiciable au site du parc du Lubéron, à la base de loisirs de la Roque-d'Anthéron, à l'ancienne abbaye de Silvacane et au village de Lauris, pour ne citer que les principaux sites.

Cette hypothèse de travail a donc été écartée au profit d'un tracé qui est soumis depuis le 9 mai 1984 à l'instruction administrative réglementaire, au cours de laquelle les autorités locales, notamment les maires des communes intéressées, sont consultées en même temps qu'une étude d'impact est tenue à la disposition du public.

Je tiens à informer M. Francou que le choix définitif du tracé interviendra seulement après qu'auront été prises en considération, de la manière la plus objective, les observations émises à l'occasion de la publicité de ce dossier et en fonction des contraintes tant techniques et juridiques que financières.

**M. le président**. La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou**. Monsieur le ministre, les informations que l'administration vous a fournies ne sont pas celles que j'ai recueillies sur le terrain.

C'est bien le tracé de cette ligne qui est en cause et non son utilité, ni son importance.

Or, le tracé initial envisagé par E. D. F. pour cette ligne faisait passer celle-ci le long de la Durance dans tout son parcours.

Electricité de France, revenant sur ce premier projet, vient de décider, malgré l'avis défavorable de la chambre d'agriculture et des conseils municipaux concernés, de faire aboutir une seconde proposition, celle dont vous venez de faire état, qui ferait passer la ligne au milieu de terrains agricoles et surtout augmenterait le coût déjà très élevé de cette réalisation, le faisant passer de 700 millions à 770 millions de francs.

Ce changement d'attitude de la part d'E. D. F. non seulement mécontente gravement la majorité des élus locaux de la région, mais ne semble pas, d'autre part, relever d'une politique cohérente d'E. D. F.

Le second tracé, ni le plus rationnel, ni le plus économique, échauffe actuellement les esprits des élus des communes citées, des agriculteurs et de la population tout entière ; tous redoutent les nuisances que ce tracé va entraîner.

Après de longues discussions, qui se sont déroulées à la préfecture de Marseille, puis dans le département des Bouches-du-Rhône, sous l'égide de l'union des maires et en collaboration avec la direction régionale de l'industrie et de la recherche, le centre d'équipement du réseau de transports d'E. D. F. vient de définir un nouveau tracé. Dans un premier temps, vous l'avez dit, monsieur le ministre, le tracé avait été accepté par les municipalités concernées. Mais le nouveau tracé, lui, ne l'est pas.

Ce dernier suit bien le cours de la Durance depuis son confluent jusqu'à Orgon, mais après avoir bordé le territoire de cette commune, il quitte la Durance pour aller traverser un certain nombre de communes agricoles pour enfin revenir le long de la Durance. Ce parcours de plusieurs dizaines de kilomètres, quittant le lit de la rivière pour grimper sur les hauteurs de

villages aussi sympathiques et typiques que Lauris, Alleins, Vernègues et Aurons et ensuite retrouver le lit de la rivière, soulève la colère des agriculteurs de ces trois communes, même s'il satisfait la seule municipalité de Mallemort.

Depuis quelques semaines, un comité de défense s'est créé.

Il semble que le nouveau tracé ait été définitivement adopté puisque vous venez de le mettre à l'enquête publique. C'est un tollé général de la part des petits agriculteurs, qui sont les plus touchés par cette implantation de ligne.

La mise en place d'une infrastructure nécessitée par le nouveau tracé va non seulement défigurer certains paysages mais coûter très cher puisque, là où les pylônes seront implantés, les exploitations agricoles ne pourront pas continuer, les haies de cyprès devront être sacrifiées — et vous savez que dans un pays de mistral, elles jouent un rôle très important. E. D. F. exige, en outre, une certaine différence de hauteur entre l'ancien tracé et le nouveau.

A l'époque où la protection de la nature est l'un des objectifs affichés du Gouvernement, ce tracé aurait des répercussions néfastes sur la productivité des cultures et sur l'environnement. Il nuirait sans raison à une zone à forte vocation agricole, qui, à l'origine, n'était absolument pas concernée par le tracé d'E. D. F. et qui est déjà considérablement perturbée par les autoroutes, le canal E. D. F., une ligne S. N. C. F. et d'autres lignes à haute tension.

La procédure officielle de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est actuellement en cours, sous l'égide de la direction régionale de l'industrie et de la recherche.

Devant l'unanimité de l'ensemble des populations de ces communes et de la majorité des maires à s'opposer à ce second tracé, nous vous demandons de revoir la procédure dans le sens souhaité.

Vous avez déjà, dans ce département, monsieur le ministre, rendu des arbitrages qui ont soulevé l'émotion mais qui tendaient à des économies très importantes. Dans ces conditions, on ne comprendrait pas, en cette période de rigueur, qu'une économie de 7 milliards de centimes ne soit pas de nature *sements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.*

#### FERMETURE DE L'USINE IVECO DE TRAPPES-ELANCOURT

**M. le président**. M. Bernard-Michel Hugo appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences que connaîtrait le marché du poids lourd français si la décision du groupe Iveco-Unic, filiale de la multinationale Fiat, de fermer son site de production en France devenait effective.

L'entreprise Iveco-Unic, implantée dans la zone industrielle de Trappes-Elancourt, est dotée d'un appareil de production de qualité et compétitif, capable de répondre aux besoins non seulement nationaux, mais internationaux.

La décision de la composante française du groupe Iveco, prise sous la pression des actionnaires italiens de la Fiat, serait aussi préjudiciable à l'économie française que lourde de conséquences sur le plan social.

Il lui demande si la tenue d'une table ronde à laquelle participeraient toutes les parties concernées — les syndicats, les élus locaux, la direction — ne serait pas un moyen supplémentaire dans l'amorce d'un dialogue et dans la recherche de solutions bénéfiques pour le maintien de la production. (N° 524.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius**, *ministre de l'industrie et de la recherche*. Monsieur le sénateur, votre question porte sur un point très important. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à l'Assemblée nationale, le 9 mai dernier, en réponse à une question de M. Malandain sur le difficile problème que vous soulevez, posé par les projets de restructuration d'Iveco. Depuis lors, les pouvoirs publics sont intervenus une nouvelle fois auprès du groupe Iveco, et ils espèrent vivement qu'il sera possible à cette entreprise de modifier son projet.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue au ministère de l'industrie et de la recherche avec les organisations syndicales et les élus, à laquelle vous avez assisté, pour étudier de façon approfondie ce dossier.

D'une façon générale, la concertation sur de telles difficultés doit, bien entendu, se dérouler d'abord dans l'entreprise, au sein des instances prévues à cet effet.

Cependant, monsieur le sénateur, s'il apparaissait à ce moment qu'une nouvelle réunion avec les diverses parties prenantes était susceptible d'avoir des résultats concrets — mais seulement dans ce cas-là — vous pouvez être assuré que mon département en prendrait alors l'initiative.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse ; néanmoins, cette dernière ne me satisfait pas entièrement.

Permettez-moi, en quelques mots, d'expliquer plus en détail cette question et de commenter votre réponse.

Vous n'ignorez pas les graves conséquences qui découleraient de la disparition du groupe Iveco-Unic et de l'abandon de la production en France. Je m'en suis entretenu à plusieurs reprises avec vos collaborateurs, comme vous avez bien voulu le rappeler. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir facilité ces entretiens.

Cette décision de la composante française du groupe Iveco, prise sous la pression des actionnaires italiens de Fiat, qui contrôlent ce groupe multinational, porterait un mauvais coup à notre pays et les incidences sur notre économie ne manqueraient pas de se faire rapidement sentir, même si un plan social qui aurait toutes les vertus est proposé.

La décision est dramatique pour les familles — vous connaissez bien ce problème — elle l'est également pour la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont les ressources sont constituées à 12,50 p. 100 par la taxe professionnelle en provenance d'Unic ; elle l'est, enfin, pour l'emploi dans la région parisienne et en Bourgogne, où deux usines fonctionnent, sans compter les sous-traitants. Vous savez également, en effet, que des suppressions d'emplois sont prévues dans ces deux usines.

Nous ne pouvons pas laisser agir les sociétés multinationales animées par une volonté qui tourne le dos à l'intérêt national, sans oublier, bien sûr, les répercussions négatives, sociales et culturelles pour l'ensemble des familles touchées par des mesures de licenciement prises à la suite de cette décision.

Il est vrai que le marché du poids lourd connaît une crise grave, mais c'est un marché d'avenir dont les spécialistes annoncent déjà la reprise, pas pour tout de suite, bien sûr, mais, semble-t-il, pour la fin de la décennie. Le poids lourd n'est pas une construction archaïque. J'en donne pour exemple la récente grève des transporteurs routiers, qui nous démontre que c'est un élément important de notre économie.

Mais la disparition d'Iveco entraînerait également des conséquences néfastes pour R. V. I. - Renault véhicules industriels. J'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre. On assisterait alors à une pénétration plus importante du marché étranger : Volvo ou Mercedes, par exemple.

Il nous faut donc engager une politique de reconquête du marché intérieur et également trouver des débouchés non seulement dans les pays européens, mais aussi en Afrique, dans les pays de l'Est ou en Chine.

Le groupe occupe actuellement plus d'un cinquième du marché des poids lourds de plus de cinq tonnes, plus de 10 p. 100 de celui des tracteurs de trente-cinq tonnes et 30 p. 100 de celui des tracteurs de cinq à neuf tonnes.

Par ailleurs, la production du poids lourd en France ne couvre que la moitié de la production nationale.

En ce qui concerne la santé d'Iveco, il est intéressant de relire un article paru en septembre dernier dans *Le Nouveau Journal* indiquant une remontée spectaculaire d'Iveco. La direction reconnaissait aussi une sensible progression de ses ventes, de 2,6 points pour 1983. On parle de difficultés financières. Il est indispensable d'examiner les comptes de l'entreprise. Vous allez étudier cette question, avez-vous dit. Je vous en remercie.

Cette entreprise située à Trappes, que j'ai personnellement visitée, tourne aujourd'hui au quart de ses capacités, mais elle est dotée d'outils de production fiables et compétitifs, ce qui la rend capable d'assurer l'ensemble de la production à l'échelon national.

J'ai également visité les autres usines du groupe qui seraient, elles aussi, compromises si la décision de fermeture de l'entreprise de Trappes devait être maintenue.

Il est également utile de rappeler qu'Iveco-Unic a bénéficié de l'aide de l'Etat français, qui a versé de l'argent pour l'investissement en France.

Je considère que le Gouvernement doit intervenir pour que cet argent serve au maintien de l'emploi et à l'investissement productif. Je souhaiterais que l'utilisation de ces crédits soit contrôlée et que vous puissiez nous rendre compte de leur emploi.

Il faut rechercher des solutions. Un bon nombre ont déjà été avancées. Dans ce souci, il est nécessaire qu'une table ronde, regroupant toutes les parties concernées, se tienne dans les meilleurs délais.

De nombreuses incohérences ont déjà été mises en lumière, entre la santé d'Iveco et les discours de la direction, qui dramatise, à mon avis, la situation réelle de l'entreprise.

Toutes ces pistes, toutes ces propositions sont à discuter avec les partenaires concernés, du travailleur de l'entreprise au ministre du Gouvernement.

Une table ronde doit se réunir à ce sujet, avez-vous dit. Je vous en remercie. Nous comptons sur vous pour qu'elle ait lieu le plus rapidement possible. Tel sera le sens de mon action jusqu'à sa réunion.

**M. le président.** Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, il convient d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

## CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Girod souhaite obtenir de la part de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation des éclaircissements sur l'interprétation qu'il convient de donner à une réponse faite à une question écrite émanant d'un député (*J.O. - A.N. - Q.* du 13 février 1984, p. 63) relative à la mise en œuvre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Tout d'abord, la réponse faite à l'honorable parlementaire laisse supposer un accroissement sensible du nombre des documents communiqués par les collectivités locales au représentant de l'Etat, afin de lui permettre d'exercer son contrôle de légalité sur les actes soumis à l'obligation de transmission. En effet, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation indique que « les délibérations des assemblées locales ou de leur bureau doivent être transmises dans leur intégralité. La transmission d'un simple extrait ne saurait suffire ».

Cette interprétation du contenu du dossier à transmettre ne semble pas correspondre à l'esprit de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ni à la lettre de la circulaire du 22 juillet 1982, qui indiquait que « ce contrôle pourra être ainsi efficace sans créer, pour les élus, des contraintes excessives et, en particulier, sans les obliger à transmettre aux représentants de l'Etat un trop grand nombre de documents ». Une interprétation littérale de la réponse faite à notre collègue député ne peut qu'entraîner un surcoût financier, non compensé, à la charge des collectivités locales.

En second lieu, le texte de la réponse à la question écrite accrédite la thèse selon laquelle le caractère exécutoire d'un acte des collectivités locales ne serait plus de plein droit, dès sa publication ou sa notification et dès sa réception par le commissaire de la République, mais subordonné à l'appréciation

faite par le représentant de l'Etat du caractère complet ou incomplet du dossier transmis. Il en résulterait une insécurité juridique qui affecterait les actes des collectivités locales puisque le délai de recours dont dispose le représentant de l'Etat ne pourrait courir qu'à partir du moment où le dossier serait considéré comme complet par le représentant de l'Etat.

L'état de droit qui caractérise notre démocratie ne saurait s'accommoder d'une incertitude qui entacherait la date de production des effets juridiques des actes des collectivités locales dont la détermination relèverait de l'appréciation souveraine du représentant de l'Etat.

Tels sont les deux motifs d'inquiétude qui ont provoqué le dépôt de cette question orale avec débat. (N° 146.)

La parole est à M. Paul Girod, auteur de la question.

**M. Paul Girod.** Ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En effet, celui-ci, au mois de février dernier, a fait, à un député qui le questionnait sur le contrôle des actes des collectivités territoriales, une réponse dont il n'a pas, me semble-t-il, exactement mesuré toutes les conséquences.

A la question de savoir quelles étaient les conditions d'exercice du contrôle *a posteriori* de la légalité des actes des collectivités locales, il avait été répondu, entre autres choses, que « les délibérations des assemblées locales ou de leur bureau devaient être transmises dans leur intégralité. La transmission d'un simple extrait ne saurait suffire. » En outre, les délibérations doivent être accompagnées des éléments nécessaires à l'appréciation de leur légalité, notamment des pièces qui leur sont annexées.

Cette interprétation ne me semble pas correspondre exactement à l'esprit de la loi du 2 mars 1982. En effet, si le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 février 1982, a entendu maintenir le contrôle administratif prévu par le troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution en permettant aux représentants de l'Etat de disposer de tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la légalité des actes des collectivités locales, je ne pense pas que le législateur ait voulu que les obligations issues du nouveau régime du contrôle administratif soient plus rigoureuses que celles qui résultaient de l'exercice antérieur de la tutelle administrative *a priori*.

En outre, l'interprétation retenue par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation me semble aller à l'encontre de la circulaire du 22 juillet 1982 qui indiquait que ce contrôle pourrait être efficace « sans créer, pour les élus, des contraintes excessives et, en particulier, sans les obliger à transmettre aux représentants de l'Etat un trop grand nombre de documents ».

Une interprétation littérale de la réponse qui a été faite au député auteur de la question ne peut qu'entraîner un surcoût financier puisqu'il faudrait ajouter aux transmissions toute une série de documents. En effet, je connais peu de mairies qui, actuellement, transmettent aux représentants de l'Etat outre un extrait des délibérations et, éventuellement, des pièces annexes d'ordre administratif, l'ensemble des rapports de commission, des documents retraçant les discussions qui s'y sont déroulées, les comptes rendus intégraux des interventions prononcées en séance publique du conseil municipal. Or, certains représentants de l'Etat pourraient considérer, après avoir lu la réponse faite par M. le ministre de l'intérieur à M. Bourg-Broc, que ces documents leur sont indispensables.

De plus, il me semble encore plus dangereux de dire que le caractère exécutoire des décisions du conseil municipal est soumis à l'appréciation du représentant de l'Etat — il n'a aucune obligation de signifier ses inquiétudes personnelles aux responsables de la collectivité territoriale — selon qu'il estimera détenir, ou non, l'ensemble des documents qui lui paraissent nécessaires pour exercer son contrôle de légalité *a posteriori*.

Dès lors, les actes des collectivités locales se trouveraient suspendus à une décision quasi souveraine d'un représentant de l'Etat qui estimerait ou non disposer de suffisamment de documents pour se déterminer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que, sur ce point précis, l'Etat doit fixer sa doctrine ; dans le cas contraire, nous entrerions dans une série de difficultés « en tiroirs » — si je puis m'exprimer ainsi — entre les collectivités territoriales et l'Etat. Or, en ce moment, tant les collectivités territoriales que l'Etat n'ont pas besoin de malentendus supplémentaires. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, saisissant l'occasion de la question posée par M. Girod, je voudrais vous prier de quitter pendant quelques instants, et par la pensée, la majesté de cette enceinte pour vous conduire à goûter la fraîcheur de nos lagons de Polynésie française ! (*Sourires.*)

Peut-être me direz-vous alors pourquoi le tribunal administratif, dont la création est prévue par le projet de statut concernant ce territoire, ne comprendra pendant trois ans — c'est une possibilité, mais cela sera — que deux juges administratifs, les autres membres étant soit des magistrats de l'ordre judiciaire, soit des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires ayant exercé des fonctions équivalentes à celles de chef de service.

Sans mettre en cause l'honorabilité des juges concernés, ne risque-t-on pas de contester leurs actes et, par le fait même, d'affaiblir le contrôle de légalité souhaité ?

Peut-être me direz-vous également pourquoi un seul magistrat de la Cour des comptes pourra se voir déléguer par celle-ci — je fais allusion à l'article 92 — toutes les attributions d'une cour régionale des comptes.

Enfin, n'est-il pas décevant que, malgré les engagements pris à l'époque par le Gouvernement, les communes des territoires d'outre-mer soient toujours, et sans doute pour longtemps encore, soumises à la tutelle *a priori* ? Je crains que la coexistence dans un même territoire de deux types de tutelles, si elles résultent d'un compromis entre les bonnes intentions et les moyens en matériel et en personnel insuffisants, ne vienne tout simplement remettre en question la rigueur du contrôle de légalité des collectivités locales.

J'avais demandé à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, lors de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, que la réforme soit conduite simultanément dans les territoires d'outre-mer. Il s'y était opposé. Or, aujourd'hui, le Gouvernement nous propose des demi-mesures étonnantes à la suite de l'intervention de M. Girod, qui a précisé combien sont tatillons les contrôles qui s'exercent sur les collectivités locales. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord sur le fond à la question posée par M. Girod concernant la mise en œuvre du contrôle de légalité. Ensuite, comme M. Millaud m'y invite, je ferai un petit détour par la Polynésie.

Je voudrais d'abord, monsieur le sénateur, insister sur plusieurs aspects de votre question qui n'avaient pas échappé au législateur.

En effet, je rappellerai que le texte d'origine était relativement simple et que c'est à la demande d'un certain nombre de parlementaires, notamment de sénateurs, que le Conseil constitutionnel a été invité à formuler une réponse. Je me fonderai sur elle pour tenter, avec vous, de faire le point car c'est bien de cela dont il s'agit cet après-midi.

Tout d'abord, l'analyse juridique faite en réponse à la question écrite à laquelle vous avez fait allusion découle directement de la décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982.

Le texte de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions tel qu'il avait été définitivement adopté par l'Assemblée nationale, lors de sa séance du 28 janvier 1982, prévoyait que les délibérations, arrêtés, actes et conventions des autorités communales, départementales et régionales étaient exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification. Ces différentes catégories d'actes devaient être transmises au représentant de l'Etat, mais leur caractère exécutoire n'était pas subordonné à cette transmission.

Craignant que les nouvelles règles ainsi prévues ne fussent pas suffisantes pour permettre au représentant de l'Etat dans le département ou dans la région d'exercer la mission de contrôle administratif qui lui est dévolue par l'article 72 de la Constitution, un certain nombre de sénateurs et de députés saisirent le Conseil constitutionnel.

Dans sa décision en date du 25 février 1982, ce dernier a considéré que le principe de base de la réforme était juridiquement conforme à la Constitution, mais il a estimé que certaines dispositions de la loi « devaient être regardées comme non conformes à la Constitution pour autant qu'elles faisaient obstacle à ce que le représentant soit en mesure de connaître les actes au moment où ils sont rendus exécutoires et puisse, s'il y a lieu, saisir sans délai la juridiction administrative ».

Autrement dit, les actes des collectivités locales ne pouvaient, en vertu de cette décision, devenir exécutoires que s'ils avaient été préalablement transmis au commissaire de la République. Il s'agit là, pour le moins, d'une interprétation.

La loi du 22 juillet 1982, se fondant sur une proposition de loi présentée par un groupe de sénateurs, a tiré les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel.

En particulier, elle a défini de façon limitative la liste des catégories d'actes qui doivent être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat en application du principe posé par le Conseil constitutionnel, distinction étant faite entre les actes les plus importants qui doivent être transmis et les autres qui n'ont pas à l'être.

A la suite de l'intervention de cette loi, s'est posé pour son application le problème des documents à transmettre s'agissant des actes soumis à l'obligation de transmission au commissaire de la République.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982, la transmission des actes soumis à cette obligation doit permettre au représentant de l'Etat de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation de la légalité de ces actes. Ainsi, une délibération doit-elle être accompagnée des pièces qui lui sont annexées ; de même, s'agissant d'un marché, doivent être transmises les différentes pièces constitutives du marché ainsi que les éléments permettant de vérifier les règles relatives à la procédure de passation des marchés.

Pour pouvoir être en mesure, le cas échéant, de saisir sans délai le juge administratif ainsi que le prévoit la décision du Conseil constitutionnel, il est indispensable, en effet, que le représentant de l'Etat dispose de tous les éléments nécessaires pour formuler son appréciation.

Dès lors, il est apparu que, sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative, il devait découler une double conséquence d'une transmission incomplète : d'une part, le délai de recours de deux mois dont dispose le représentant de l'Etat ne peut commencer à courir qu'à partir du moment où la transmission des documents a été totale ; d'autre part, pour les actes soumis à obligation de transmission, le respect de cette obligation étant l'une des deux conditions à remplir pour que l'acte soit exécutoire, l'acte est privé de ses effets juridiques tant que la transmission est incomplète.

C'est cette analyse qui a été faite dans le premier rapport annuel sur le contrôle *a posteriori* établi en mai 1983, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, et déposé par le Gouvernement sur le bureau des deux assemblées parlementaires.

La réponse à la question écrite de M. Bourg-Broc s'est bornée à appliquer au cas particulier des délibérations cette analyse et à préciser que les délibérations devaient être transmises dans leur intégralité, et non sous forme d'extrait ne comportant que certaines mentions, et qu'elles devaient être accompagnées des éléments nécessaires à l'appréciation de leur légalité.

Bien entendu, ainsi que M. Defferre a eu l'occasion de le préciser en réponse à une autre question écrite de M. Bourg-Broc, la délibération à transmettre au commissaire de la République est non pas le compte rendu analytique des débats, mais seulement le document sur lequel il est fait mention de la décision prise par l'assemblée locale ainsi que des conditions dans lesquelles cette décision a été prise. Devraient y être mentionnés le jour et l'heure de la séance, qui assumait la présidence, quels étaient les conseillers présents et représentés.

Cette analyse juridique est ainsi la conséquence directe de la décision du Conseil constitutionnel. Toute autre solution conduirait à priver le commissaire de la République des moyens d'exercer son contrôle au moment où l'acte devient exécutoire et serait donc contraire au principe constitutionnel que je viens de rappeler.

Par ailleurs, cette analyse ne remet en aucune façon en cause la volonté du législateur selon laquelle le contrôle ne doit porter que sur les catégories d'actes les plus importantes émanant des autorités locales.

Ce qui vient d'être indiqué en cas de transmission incomplète des actes ne s'applique qu'aux actes limitativement énumérés par la loi du 2 mars 1982, modifiée, qui, pour être exécutoires, doivent être transmis au commissaire de la République.

Tous les autres actes, c'est-à-dire les plus nombreux, sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification et n'ont pas à être transmis au commissaire de la République, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée par celle du 22 juillet 1982.

Il faut ajouter, pour compléter cette analyse, qu'elle a été dès à présent confirmée par plusieurs décisions de la juridiction administrative.

Dans deux jugements au moins, la juridiction administrative a d'ores et déjà confirmé cette analyse des conséquences de la décision du Conseil constitutionnel : à propos d'un marché, jugement du tribunal administratif de Basse-Terre en date du 15 septembre 1983 — commissaire de la République du département de la Guadeloupe contre département de la Guadeloupe ; et à propos d'un acte relatif au personnel, jugement du tribunal administratif de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 1984 — commissaire de la République de Paris contre bureau d'aide sociale de Paris.

Ce dernier jugement est ainsi rédigé :

« Considérant que si le contrôle du représentant de l'Etat, sur les actes qui lui sont ainsi transmis, se limite à la seule légalité de ces actes, à l'exclusion de toute appréciation quant à leur opportunité, le contrôle de légalité organisé par les dispositions précitées de la loi du 2 mars 1982 s'entend de tous les éléments de la légalité ;

« Considérant qu'en matière de sanctions disciplinaires, le contrôle de légalité ne se limite pas aux éléments externes de la légalité, mais comprend également l'examen de la matérialité et de la qualification juridique des faits reprochés, de l'erreur de droit, de l'effet des lois d'amnistie, et, le cas échéant, de l'erreur manifeste d'appréciation et du détournement de pouvoir ; qu'il en résulte que le directeur du bureau d'aide sociale était tenu, en application des dispositions précitées de la loi du 2 mars 1982, de transmettre au représentant de l'Etat les décisions portant sanctions disciplinaires, accompagnées des actes préparatoires qui en constituent les bases et qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, tels que les procès-verbaux contenant les avis des conseils de discipline et les rapports préalables ou après enquête ;

« Considérant qu'une transmission incomplète des actes des autorités locales prononçant une sanction disciplinaire ne saurait avoir les effets de la transmission prévue par les dispositions susrappelées de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982. »

Telles sont les dispositions prises jusqu'alors par la juridiction administrative.

Il appartiendra, bien entendu, au Conseil d'Etat de se prononcer définitivement sur ce point.

Ce qui vient d'être indiqué ne remet naturellement pas en cause l'application des dispositions issues de la loi du 22 juillet 1982 selon lesquelles, d'une part, l'accusé de réception n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes, et, d'autre part, c'est à l'autorité locale — le maire — qu'il incombe de certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission.

Simplement, en cas de désaccord entre le commissaire de la République et l'autorité locale, voire en cas de désaccord entre un tiers et l'autorité locale, sur les pièces à transmettre au commissaire de la République, il appartient en définitive à la juridiction administrative, éventuellement saisie, de se prononcer, ainsi que l'ont fait les tribunaux administratifs de Basse-Terre et de Paris, sur le caractère exécutoire ou non des actes, compte tenu des pièces transmises au commissaire de la République.

Un certain nombre de dispositions ont été prises pour préciser la liste des actes à transmettre et faciliter ainsi les rapports entre les autorités locales et les commissaires de la République.

La transmission des actes soumis à cette obligation devant porter sur les différentes pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité, il est apparu souhaitable d'établir, au moins pour les catégories d'actes les plus concernées par cette transmission, une liste des pièces à transmettre dans chacun des cas.

A cet effet, un premier document concernant les marchés, les actes relatifs aux personnels, les contrats de service public et les aides aux entreprises a été diffusé sous une forme provisoire aux commissaires de la République en octobre 1983.

Mis au point définitivement, ce document sera, début juillet 1984, édité et diffusé par la Documentation française sous le titre : « La légalité des actes des collectivités locales : quatre cas concrets ».

Ainsi, pour ces actes, la liste des pièces à transmettre sera connue de tous, comme c'est le cas de l'ensemble des dispositions applicables à l'exercice du contrôle de légalité, et toutes précisions utiles pourront être obtenues auprès des commissaires de la République.

Par ailleurs, dans le même esprit, sont en cours de préparation avec le ministère de l'urbanisme et du logement deux documents fixant la liste des pièces à transmettre en matière de documents d'urbanisme et d'autorisations d'utilisation du sol. Ils feront également l'objet d'une large diffusion.

Tels sont les éclaircissements que M. le ministre de l'intérieur souhaitait apporter à ce débat.

D'une façon plus générale, je tiens à souligner, pour conclure, que les nouvelles règles du contrôle de légalité sont appliquées dans des conditions qui sont dénuées de tout esprit tatillon, ainsi que le montrent les statistiques relatives à leur application pendant les douze derniers mois : moins de 1 300 recours, dont plus de 500 ont été retirés, sur près de trois millions d'actes transmis aux commissaires de la République en application de la loi du 2 mars 1982, modifiée.

Des parlementaires ont saisi — et c'était leur devoir — le Conseil constitutionnel pour que celui-ci définissent de façon plus claire le champ d'application de cette loi qui, effectivement, appelait des précisions mais dont l'esprit était, malgré tout, libéral.

Aujourd'hui, sur la base du texte initial, compte tenu des remarques qui ont été formulées par le Conseil constitutionnel, de la jurisprudence qui tend à s'établir depuis quelques mois et des dernières statistiques — 800 recours en appel pour trois millions d'actes transmis, je vous le rappelle — tout laisse à penser que les rapports entre les collectivités territoriales et les commissaires de la République sont satisfaisants. Sans doute, à un moment ou à un autre, quelques questions de détail se poseront-elles encore. Mais grâce aux deux documents auxquels j'ai fait allusion et qui parviendront aux élus, l'un concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et l'autre le ministère de l'urbanisme et du logement, secteurs les plus directement concernés par la décentralisation, le nombre des recours devrait encore diminuer et ne plus représenter, si j'ose dire, que « la menue monnaie » de la jurisprudence.

Dans l'ensemble, on peut constater, depuis 1982, soit un an et demi après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, que la décentralisation se fait, nous semble-t-il, dans de bonnes conditions.

J'en viens maintenant à la question quelque peu annexe de M. Millaud dont nous pourrions discuter plus longuement au fond, la semaine prochaine, à l'occasion de l'examen par votre assemblée du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française.

Vos remarques, monsieur le sénateur, sont pertinentes. Nous avons, en fait, reconduit un dispositif qui existait déjà et qui n'avait pas, jusqu'à présent, donné de mauvais résultats. Notre souci — je pense qu'il est partagé par les élus de la Polynésie française — est de doter ce territoire d'un statut qui était souhaité par l'ensemble des élus, avec un peu plus ou un peu moins d'autonomie interne, mais avec une finalité : l'autonomie interne, une autonomie interne mise en place dans des conditions qui soient financièrement supportables par l'ensemble de la collectivité.

Plus important — et je réponds à vos propos concernant la création d'un tribunal administratif et le problème des deux juges administratifs — est le statut des collectivités locales.

Vous savez qu'en ce qui concerne la Polynésie, j'ai eu l'occasion de dire effectivement que nous devions continuer à travailler dans cette direction, car nous nous trouvons en présence à la fois d'un territoire et de collectivités qui relèvent d'un autre statut, dirais-je, puisqu'elles ont été créées par l'Etat.

Cependant, monsieur le sénateur, nous aurons l'occasion d'en débattre et je ne voudrais pas vous priver d'une intervention que j'écouterai avec beaucoup de plaisir.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girod.

**M. Paul Girod.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le secrétaire d'Etat, qui apporte un certain nombre de précisions mais qui ne m'a pas entièrement satisfait, je dois le lui dire.

Il nous a expliqué qu'un texte simple, à la suite d'un certain nombre d'interventions de parlementaires de l'opposition, avait eu tendance à se compliquer. Il nous a cité un certain nombre d'exemples de décisions de collectivités territoriales pour lesquelles il est évident que des pièces annexes doivent être jointes. Il a parlé des marchés. Il nous a dit avec brio qu'un document était en cours de préparation ; provisoire en octobre 1983, il ne deviendra probablement définitif qu'en octobre 1984, soit deux ans après la mise en place de la décentralisation. De même, une étude voisine concerne un document en matière d'urbanisme ou, éventuellement, de décisions relatives aux personnels. Je l'ai bien entendu et je me réjouis de voir que l'on va préciser un certain nombre de choses.

Sur ce point précis, j'ai une question à poser à M. le secrétaire d'Etat. La liste en question engagera-t-elle l'Etat ? Autrement dit, suffira-t-il à une collectivité territoriale, en ayant coché ou numéroté les pièces qu'elle a transmises, de faire la preuve, devant le tribunal le cas échéant, qu'elle a bien transmis la pièce n° 1 prévue, puis la pièce n° 2, la pièce n° 3, la pièce n° 4, etc. pour être à l'abri de toute interprétation éventuelle d'un représentant de l'Etat dans le département qui estimerait, lui, sous sa souveraine appréciation préalable, qu'il lui manque encore un certain nombre de documents pour commencer à considérer que le délai de deux mois court et que la décision est exécutoire ?

Je ne suis pas certain, compte tenu du sort qu'a fait le Gouvernement à la demande d'un certain nombre de nos collègues en ce qui concerne la fameuse communication, par les sous-préfets ou les préfets, de leur décision de ne pas attaquer, devant le tribunal administratif, la décision prise par une collectivité territoriale dans un délai de quinze jours qui normalement, dans notre esprit, aurait dû engager l'Etat, ce Gouvernement s'étant opposé à l'adoption d'une disposition de ce genre, je ne suis pas certain, dis-je, qu'il suffise qu'un guide précise : « il faudrait, pour bien faire, que telle ou telle pièce figure au dossier » pour que, automatiquement, les représentants de l'Etat soient engagés par la diffusion de ce guide et qu'il suffise que les communes se conforment à la liste déposée pour être à l'abri d'éventuelles surprises.

J'en arrive à une seconde observation. Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de décisions qui sont relativement simples. Vous nous avez dit tout à l'heure que l'on avait eu tendance à faire une liste courte des décisions à transmettre à l'autorité, non de tutelle, mais de contrôle. Je vous signale que cette liste a tendance à s'allonger. Dans une certaine loi de décembre dernier, on a ajouté les avancements d'échelon du personnel alors qu'auparavant seuls les changements de grade étaient obligatoirement transmis ; la liste sera donc probablement plus longue que prévu. Mais il s'agit là de décisions ponctuelles prises par le responsable de la collectivité territoriale en matière de pouvoir d'exécution.

La question de M. Bourg-Broc portait sur un problème tout à fait différent. Il s'agissait de la délibération de l'assemblée responsable de la collectivité. En l'occurrence, je n'ai pas entendu M. le secrétaire d'Etat nous dire qu'il y ait en préparation un quelconque guide, une quelconque liste précise des pièces à joindre. Il nous dit : il ne suffit pas d'un extrait. Très bien ! Mais qu'est-ce qu'un extrait ? D'après ce que j'ai entendu à l'instant, il faudrait y ajouter le nombre des conseillers présents, leur nom, les conditions du vote, la date et probable-

ment l'heure. Je veux bien, mais sera-ce suffisant ? Faudra-t-il, oui ou non, joindre à la délibération le rapport de la commission spécialisée s'il y en a un, l'intégralité des débats, les points de vue évoqués ou non ?

Tout cela ne me semble guère précis et, tant que ce ne sera pas précis, nous resterons sous le coup de cette réponse extraordinaire faite à notre collègue M. Bourg-Broc : « Le délai de recours de deux mois dont dispose le commissaire de la République ne peut commencer à courir qu'à partir du moment où la transmission de l'acte aura été complétée et, pour les actes soumis à l'obligation de transmission, l'acte est privé de ses effets juridiques tant que la transmission demeure incomplète. »

Encore une fois, qui apprécie et à quel moment la collectivité sera-t-elle assurée que sa transmission est considérée comme complète ? La question, me semble-t-il, reste absolument entière et pratiquement je suis obligé de constater, à moins que M. le secrétaire d'Etat ne puisse nous donner des précisions complémentaires, que nous n'en savons pas plus ce soir que ce matin. Au cas où une obligation de transmission contraindrait la commune ou le département à envoyer à M. le commissaire de la République une énorme masse de documents, il en résulterait, c'est évident, une charge issue de la décentralisation, pour laquelle les représentants des collectivités locales qui siègent à la Haute Assemblée ne manqueront pas de faire remarquer qu'une dotation complémentaire à la dotation générale de fonctionnement serait probablement opportune. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. Daniel Millaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne croyez pas que ma question, parallèle à celle de M. Girod, ait été prématurée. Bien au contraire, je vous ai entendu tous les deux avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt et vous m'avez fourni l'un et l'autre la plus grande partie de mon argumentation de la semaine prochaine ; d'ailleurs, la semaine prochaine, je reprendrai devant mes collègues la réponse que vous m'avez apportée, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez déclaré que le Gouvernement allait accorder une plus grande autonomie à ce territoire, que, bon gré mal gré, le contrôle était exercé antérieurement dans de bonnes conditions et que, comme vous ne disposiez pas d'argent, la situation demeurerait inchangée.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette attitude est très imprudente. Quand une collectivité est amenée à exercer des responsabilités supplémentaires, il faut assurer un contrôle de légalité supplémentaire. Nous en reparlerons la semaine prochaine. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je comprends les remarques formulées par M. le sénateur Girod. En réalité, la liste indicative dont publication sera faite prochainement n'aura pas, comme vous l'avez souligné, un caractère obligatoire : le caractère obligatoire ne peut découler que de la loi. Mais ce document donnera un certain nombre d'indications qui permettront de faciliter la transmission des rapports.

Lorsque l'on va dans ce genre de direction, on ne sait où cela va s'arrêter. Je me permettrai de vous donner un exemple que j'ai vécu. Dans un conseil municipal, nous avions à voter, un soir, les résultats de l'adjudication d'un marché. Un conseiller municipal a alors dit qu'il refusait de participer au vote parce qu'il ne disposait pas de toutes les pièces. Or, il ne faisait pas partie de la commission d'adjudication et n'avait donc évidemment pas toutes les pièces en main. Si on les lui avait données, il aurait fallu les donner à l'ensemble du conseil municipal. A 50 centimes la photocopie, alors que nous en avons plusieurs kilos... D'abord, je n'avais pas l'assurance que tout le monde lirait les documents et je ne suis pas sûr que cela eût apporté grand-chose à la délibération !

Vous trouverez donc toujours un puriste pour vous dire : « Je ne peux pas me décider, car je n'ai pas tout entre les mains. » Cela étant, même dans un dossier d'adjudication, on peut toujours remonter la chaîne afin de trouver la pièce qui serait nécessaire pour formuler un jugement.

Cet exemple — nous en avons, je pense, la même expérience — montre effectivement qu'en ce qui concerne la liste exhaustive des documents, il est difficile d'en formuler clairement le contenu.

En revanche, on sait maintenant que, pour certaines délibérations relevant de l'urbanisme — modification du plan d'occupation des sols, par exemple — certains éléments sont nécessaires, dans la mesure où il s'agit de documents opposables aux tiers, pour vérifier la légalité de la décision prise.

Cette liste, je le répète, a valeur indicative ; elle n'a pas force de loi — je vous l'accorde — mais je suis persuadé qu'elle permettra d'avoir une meilleure appréciation des choses.

Vous avez dit qu'on avait modifié certaines décisions concernant notamment l'avancement d'échelon. A cet égard, je dois dire que l'échelon et le grade sont intimement liés. Par conséquent, nous avons besoin d'un ensemble.

Pour ce qui est de l'intégralité des débats, il s'agit seulement de la mise en place historique de la décision dans un débat précis : telle décision a été prise le jour où M. X présidait en présence de MM. Y et Z, conseillers présents. C'est cela l'environnement historique et juridique de la décision.

**M. Paul Girod.** Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Girod, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Girod.** En principe, un extrait de délibération comporte ces indications. C'est pourquoi la formulation : « un simple extrait ne peut suffire » nous inquiète beaucoup.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Oui, mais il faut tout de même préciser, car quelqu'un qui n'aurait pas votre souci de la précision pourrait jouer en accordéon fermé et ramener l'extrait à deux lignes. Donc, en l'occurrence, il est bon de rappeler que l'environnement historique et juridique doit être précisé.

Telle est la réponse que je peux vous faire. Vous ne la jugez pas entièrement satisfaisante ? C'est normal. La loi de décentralisation — j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette assemblée — il faudra dix ans pour que nous la vivions pleinement. Il est tout à fait normal qu'une loi qui ne définit, dans un premier temps, qu'un cadre soit précisée, au fur et à mesure que se déroulent les choses, par la jurisprudence et, si j'ai cité la jurisprudence à deux reprises, c'est parce que désormais on sent bien, notamment en ce qui concerne les questions de personnel, que les données doivent être affinées. Cependant, la jurisprudence fait partie de la notion de base d'une société policée. Il y a la loi, mais, comme chacun sait, il y a aussi son esprit. Il appartient toujours au législateur, mais aussi ensuite à ceux qui sont chargés de l'application de la loi, de mesurer s'il apparaît une distorsion par rapport à son esprit ou si celui-ci est respecté.

Disons, pour conclure, en dehors de tout esprit polémique — or, je pense, monsieur le sénateur, que ce n'est pas cet esprit qui vous anime — que la loi aujourd'hui est ce qu'elle est. Il se présentera sans doute encore des occasions d'en améliorer l'application, mais je crois qu'il faut faire confiance à la jurisprudence et, encore une fois — pardonnez-moi de citer ces chiffres à nouveau — 800 recours pour 3 millions de délibérations, cela montre que nous avons tout de même fait une bonne partie du chemin.

Vous me direz qu'il y a toujours des exceptions. Mais vous savez comme moi que la grammaire anglaise, par exemple, n'existe pas en tant que telle, mais n'existe que par ses exceptions. La loi que nous avons faite a le mérite d'exister en tant que loi. Son champ d'application doit encore être précisé, mais nous sommes sur la bonne voie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR  
POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX PUBLICS

**M. le président.** M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les moyens de lutte contre l'incendie et plus particulièrement sur les conséquences qui résultent des dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de la réglementation.

Chaque année, les incendies font dans notre pays environ trois mille victimes dont trois cents décéderont dans les quarante-huit heures. Ces sinistres alourdissent considérablement les dépenses nationales puisque 2,3 milliards de francs s'en volent ainsi en fumée.

La presse d'information, faisant état des différents sinistres fortuits ou criminels, souligne les dangers encourus. Les divers articles et rapports rédigés insistent sur le fait que la majorité des victimes ne succombent pas des suites de leurs brûlures, mais bien par asphyxie. Le déroulement d'incendies récents à Guéret, Val-d'Isère, Argelès, Annemasse ou Nancy corroborent bien cette thèse. Ainsi, dans cette dernière ville, la seule victime de l'incendie, le gardien de nuit de l'immeuble, est décédé asphyxié car bloqué dans l'ascenseur.

Les spécialistes analysent le phénomène d'asphyxie dans les immeubles collectifs de la manière suivante : dans la majeure partie des cas, une partie des locaux voire la totalité des bâtiments sont rapidement envahis par des fumées nocives et des gaz à forte teneur asphyxiante, provoqués par la combustion de matériaux et de produits de synthèse tels les revêtements muraux, les moquettes, les canalisations en P.V.C., le polystyrène, etc. La propagation de ces gaz toxiques est en outre fréquemment favorisée par l'absence de conduits d'évacuation et, quand ils existent, leur composition n'est pas elle-même exempte de toxicité.

Or les arrêtés des 4 novembre 1975 et 25 juin 1980 réglementant l'utilisation de certains matériaux dans les locaux recevant du public ne semblant pas donner toutes les garanties souhaitées, plusieurs questions se posent alors en matière de sécurité civile :

1° Cette réglementation est-elle respectée ? Est-elle suffisante ? Son application est-elle contrôlée ?

2° Les matériaux de synthèse autorisés sont-ils classés en différentes catégories, essentiellement en fonction de leur pouvoir fumigène et toxique ?

3° Est-il envisagé d'inclure des restrictions dans l'utilisation de matériaux dégageant des gaz toxiques ?

4° Cette réglementation sera-t-elle étendue aux résidences privées et plus particulièrement aux établissements fréquentés soit par des handicapés physiques soit par des personnes âgées ? (N° 463.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).** Monsieur le président, la question posée porte sur la lutte contre l'incendie et la réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics.

Nous pouvons vous répondre, monsieur le sénateur, que, en dehors des causes telles que les brûlures externes, tout ce qui a trait aux chutes, à l'effondrement, etc., les accidents dans la plupart des incendies sont dus, en fait, à l'inhalation d'air ou de gaz chauds provoquant des brûlures internes.

A ce phénomène on peut peut-être en ajouter un second : dans certains cas, la raréfaction de l'oxygène et la présence de monoxyde de carbone. Mais — vous avez raison d'insister sur ce point — citons aussi la présence de toxiques tels que les acides chlorhydriques provenant de la combustion des matériaux de synthèse. Chacun a ici en mémoire ce qui s'était passé dans l'incendie d'un dancing.

Je suis en mesure cet après-midi de vous apporter quelques précisions concernant les quatre questions soulevées.

D'abord, l'adéquation de la réglementation aux risques, son respect et son contrôle.

Pour faire face à ces risques, la réglementation française impose des mesures qui visent : premièrement, à limiter le potentiel calorifique des matériaux de construction et, chaque fois que possible, des matériaux et matériels d'exploitation ; deuxièmement, à détecter le plus tôt possible les premières manifestations de feu, chaleur et fumées ; troisièmement, à désenfumer les locaux et les dégagements, couloirs, escaliers d'évacuation, etc.

C'est ainsi que l'arrêté du 4 novembre 1975, modifié et complété par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1976, portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits, limite la masse totale des matériaux de synthèse comportant du chlore ou de l'azote utilisés dans la construction et les aménagements fixes liés aux structures.

En outre, l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales applicables à tous les établissements recevant du public prévoit des mesures importantes pour développer la détection et l'alarme et pour améliorer le désenfumage des locaux à risques importants, voire également les circuits de circulation.

Des instructions techniques ont déterminé les modalités applicables aux établissements construits ou transformés depuis la publication de l'arrêté précité.

Il appartient aux maires de faire appliquer la réglementation avec l'aide des commissions de sécurité qui en assurent le contrôle et, éventuellement, le concours d'organismes agréés par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour procéder aux vérifications techniques réglementaires.

Deuxièmement, pour ce qui est de la classification des matériaux de synthèse, plusieurs séries d'essais en laboratoires ont été effectués pour fixer une méthode de classement. Les résultats n'ont pas encore permis de déterminer de façon suffisamment représentative du risque les conditions d'expérimentation à retenir.

En outre se pose la question, encore non résolue, des seuils à partir desquels l'emploi des matériaux serait interdit ou limité.

Le classement des matériaux du point de vue toxicité reste un objectif ; il est difficile à atteindre car il doit porter non seulement sur des matériaux de synthèse, mais aussi sur les matériaux naturels et tenir compte de tous les toxiques et surtout du monoxyde de carbone dégagé dans toute combustion.

Troisièmement, les études actuellement menées tant en France qu'à l'étranger sur la toxicité et le pouvoir fumigène des matériaux n'ont pas encore permis de dégager des conclusions suffisantes qui permettraient de mesurer le risque et de mettre en place une réglementation qui n'entraînerait pas de surcoût injustifié.

Parallèlement, des études complémentaires ont été menées et se poursuivent, d'une part, sur le désenfumage et la mise à l'abri des fumées des locaux ou cheminements empruntés par le public, d'autre part, sur l'amélioration et la fiabilité des matériels de détection.

Quatrièmement, la réglementation actuellement en vigueur n'est applicable qu'aux établissements recevant du public. Les résidences privées accueillant notamment les personnes âgées et handicapées sont soumises à la réglementation des bâtiments d'habitation, qui relève de la compétence du ministère de l'urbanisme et du logement.

L'effort fourni par les services du ministère de l'intérieur en matière de prévention contre l'incendie et de réglementation sera poursuivi dans le sens à la fois d'une meilleure information du public et de la recherche systématique d'une meilleure connaissance des matériaux, qui contribuera à une amélioration de la sécurité.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je voulais apporter aux quatre questions qui m'ont été posées en matière de sécurité civile, réponses qui apporteront d'ores et déjà, je pense, un peu de satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments de réponse que vous venez de m'apporter. Mais votre conclusion montre bien que vous n'êtes pas vous-même absolument convaincu qu'ils marquent le point final d'une affaire qui intéresse au premier chef la sécurité de nos concitoyens.

En effet, comme vous l'avez souligné, il a fallu quelques catastrophes pour que, peu à peu, la réglementation évolue; il faut savoir que l'on compte actuellement, dans une certaine indifférence, plus de 3 000 victimes par an dans ces incendies, victimes dans la plupart des cas, non pas de brûlures, mais d'intoxications et que la seule mortalité recensée, à savoir celle qui survient dans les quarante-huit heures après la catastrophe, atteint actuellement le chiffre de 300 par an.

Si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, j'examinerai vos réponses dans l'ordre inverse de leur formulation.

L'extension aux résidences privées constitue une finalité. Vous l'avez dit vous-même, la question se pose dans des termes différents selon qu'il s'agit de résidences privées destinées à des populations en parfaite santé ou de résidences dites privées qui accueillent des personnes handicapées, pour lesquelles les risques théoriques se trouvent multipliés.

Vous avez dit ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, que des études étaient en cours sur les matériaux qui pourraient être utilisés et que l'on devait tenir compte du surcoût, qui pourrait ne pas apparaître justifié. J'y reviendrai dans un instant car ce qui me paraît beaucoup plus important, ce sont les deux réponses que vous avez apportées aux deux premières questions que je vous avais posées.

A propos de celle qui concernait la classification des matériaux, vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que des expérimentations étaient en cours. Mais celles-ci ne parviendront jamais à leur terme car toute apparition de matériaux nouveaux suppose qu'une expérimentation soit faite avec le souci de la sécurité de nos concitoyens.

J'aurais surtout aimé savoir quels étaient les critères sur lesquels devaient s'appuyer ces expérimentations, car ayant eu, hélas ! en tant que médecin et élu nancéen, à m'intéresser de près à un incendie que l'on avait appelé à l'époque « l'incendie d'une tour infernale », j'ai pu constater que le danger essentiel ne tenait plus tellement, du fait de la réglementation relative à l'habitat et à la construction, au risque de brûlures, mais bien au risque d'intoxication.

Or les classifications qui, finalement, sous-tendent les expérimentations actuelles, reconnaissent comme critère essentiel l'inflammabilité ou l'ininflammabilité : la classification des matériaux tient compte essentiellement de la rapidité de la propagation du feu.

Si l'on veut gagner en ininflammabilité, cela passe, hélas ! vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, par un accroissement de la toxicité des matériaux qui sont utilisés. J'en donnerai pour exemple la charge en chlore à laquelle on se trouve contraint, vu les critères d'expérimentation déterminés actuellement, qui a pour effet, certes, d'améliorer le classement des matériaux en ce qui concerne la propagation du feu, mais également d'accroître notablement leur toxicité.

Enfin, il faut considérer l'usage qui est fait de ces matériaux. En effet, le risque de propagation de vapeurs toxiques est beaucoup plus important lorsque ces matériaux sont utilisés par exemple pour des conduites ou des canalisations dont on sait, depuis la catastrophe du magasin « Innovation » à Bruxelles, que c'est bien cet usage qui a entraîné des centaines de morts par asphyxie et par intoxication chlorée.

Par conséquent, en ce qui concerne la classification des matériaux, il vous appartiendra, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir les critères qui doivent sous-tendre les expérimentations des matériaux nouveaux. Mais il faut également savoir que, sur beaucoup de ces matériaux, nous sommes déjà parfaitement informés et que la réglementation n'a pas tenu compte des conclusions auxquelles ces expérimentations ont pu aboutir.

Enfin, en réponse à ma première question, vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'adéquation de la réglementation et vous avez d'ailleurs évoqué les trois points essentiels de cette réglementation : le potentiel calorifique, dont je crois

avoir démontré qu'il n'est plus l'élément déterminant d'une réglementation; la détection des fumées, et cet effort doit être poursuivi; et le désenfumage. Mais à aucun moment, dans vos réponses à ma première question, vous n'avez fait état d'une adaptation de la réglementation au risque d'inhalation de vapeurs toxiques alors que, pour moi, au vu d'expériences dramatiques — catastrophes aériennes ou catastrophes dans des établissements recevant du public — c'est l'élément premier qui actuellement doit nous préoccuper. Tel était, monsieur le ministre, le sens essentiel de la question que je vous ai posée.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, compte tenu de votre qualité de scientifique, vous étiez sans doute le plus compétent pour poser cette question qui est effectivement importante.

Dans la pratique nous avons pu constater, les uns et les autres, que les commissions de sécurité, animées souvent par des sapeurs-pompiers, ont un comportement très tatillon. Nous pouvons tous nous en féliciter, me semble-t-il.

Comme vous l'avez rappelé, des marges ne sont pas encore fixées concernant la toxicité de certains matériaux. Je vais vous donner un exemple sur lequel on avait attiré mon attention.

Il s'agissait d'une salle de sports dont une partie était réservée à la gymnastique et qui disposait de ce qu'on appelle une « fosse » pour les exercices périlleux à la barre fixe. Des copeaux de mousse ont été utilisés pour remplir cette fosse. Or, les copeaux de mousse, utilisés en très grande quantité, étaient de qualités très différentes. Nous avons été quasiment obligés d'avoir une sorte de contre-expertise car les uns voulaient tout retirer et les autres prétendaient qu'il n'existait aucun danger. C'est ce dernier jugement qui a été retenu.

Je me permets de citer ce cas, monsieur le sénateur, pour illustrer ce que vous avez dit vous-même. Quand il s'agit de copeaux, on ne peut déterminer exactement la toxicité de ce matériau, ces copeaux se présentant sous la forme de cubes de dix centimètres d'arête. Il existe donc toujours une marge d'incertitude qui doit mobiliser encore plus le souci de précision de tous ceux qui ont la responsabilité de la sécurité.

Pour les bâtiments publics, depuis quelques années et après certains exemples que tout le monde a en mémoire — je pense notamment à un certain C. E. S. qui avait brûlé — tous les élus ont un souci permanent de la sécurité. On peut sans doute regretter que, dans certains lieux — je pense surtout aux discothèques — on ne puisse pas encore délimiter vraiment les marges de sécurité.

Maire, comme vous, il m'arrive, de temps à autre, le samedi soir, d'aller visiter de tels locaux. Mais les conditions ne sont pas du tout les mêmes selon que l'on arrive à vingt-deux heures trente ou à une heure du matin. Et même lorsque l'on a le sentiment que tout a été bien vérifié — les rideaux, les matériaux de décoration — et qu'on a mis toutes les précautions de son côté, on n'est pas sûr qu'un mouvement de panique n'entraînera pas de très graves désordres. Il existe des éléments que nous ne pouvons pas maîtriser.

#### MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA CRÉMATION

**M. le président.** M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le fait que la réglementation actuelle en matière de crémation ne correspond pas au développement de ce mode de funérailles. Il lui demande s'il envisage de modifier les textes en vigueur afin de les adapter à une situation nouvelle. (N° 517.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).** Monsieur le sénateur, un certain nombre de mesures visant à favoriser le développement de la crémation sont intervenues depuis plusieurs années.

C'est ainsi qu'un décret du 20 août 1976 a mis en place une réglementation particulièrement libérale en permettant aux familles de disposer en toute liberté des urnes funéraires.

Par ailleurs, le nombre des crématoires qui est actuellement de quatorze est en développement et les collectivités publiques participent fréquemment à la construction de ces équipements onéreux.

Il est envisagé, dans le cadre d'une réforme de la législation et de la réglementation funéraires, de proposer certaines mesures de nature à lever les obstacles qui pourraient subsister encore dans le développement de la crémation. Il s'agirait notamment d'assouplir les règles de distance pour les transports de corps, autorisés dans les cercueils en bois léger, et de permettre aux départements de construire et de gérer des crématoires, concurremment avec les communes.

Ces propositions seront, bien sûr, discutées en concertation avec les professions concernées et toutes les associations crématisantes représentatives.

Il faut cependant souligner que la crémation ne concerne en France qu'à peine 1 p. 100 du nombre total des décès. Cette situation tient moins au manque d'équipements ou aux obstacles réglementaires qu'à des traditions qui sont profondément ancrées dans notre pays. Je rappelle, bien entendu, qu'il appartient à chacun d'entre nous ou aux familles de choisir, en toute liberté, la sépulture qu'elles entendent donner au défunt.

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Le progrès des connaissances, une évolution des mœurs et de notre culture conduisent progressivement la société moderne des pays industrialisés à une vue plus rationnelle des problèmes de la mort. Ainsi, dans notre pays, ces dernières années, des crématoriums ont-ils été mis en place et des crémations se pratiquent-elles de plus en plus.

Il convient également de noter l'existence d'un important mouvement associatif crématisant en France. La fédération française de crémation, qui regroupe actuellement près de cent associations et qui a créé une mutuelle, est en pleine expansion.

Pourquoi la crémation ? Le choix de la crémation se justifie pour de multiples raisons.

Il est motivé par des raisons philosophiques, par des raisons de choix et de liberté individuelle, certes, mais aussi et surtout, de plus en plus par des raisons d'urbanisme. Pour un équipement de crémation, l'emprise au sol est dérisoire : une surface de 1 500 mètres carrés suffit. Cette emprise est donc sans commune mesure avec celle qui est exigée par la création de nécropoles destinées à l'inhumation des corps et par les contraintes périodiques qui résultent de coûteuses extensions.

Il est également motivé par des raisons d'hygiène car la crémation est une garantie contre les risques de pollution puisque, actuellement, les gaz sont entièrement détruits par les fours modernes, mais aussi par des raisons économiques car un complexe crématisant complet peut être réalisé à moins de cinq millions de francs. Enfin, le fonctionnement d'un crématorium est rarement déficitaire.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez dit, un problème de réglementation se pose, et je vous remercie de votre réponse.

En effet, en accordant aux communes, comme c'est tout à fait normal, le monopole du service funéraire, le législateur n'avait pas envisagé les problèmes inhérents au système particulier de la crémation. Un appareil crématoire a nécessairement une vocation intercommunale ; il doit répondre aux besoins de communes ou de groupes de communes mais aussi à ceux du département et même à ceux de la région, voire de régions plus lointaines et non encore équipées.

Il est donc absolument nécessaire d'actualiser la réglementation concernant le système crématisant conformément à une liberté réelle du choix des funérailles, afin que ce mode d'obsèques échappe à une certaine recherche de profits et serve les aspirations du citoyen, que celui-ci ait fixé son choix de son vivant ou que la famille le revendique au moment du décès.

#### CROISSANCE DE L'INSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DU NORD ET DANS L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

**M. le président.** M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord en général et dans l'agglomération lilloise en particulier. (N° 477.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).** Préoccupé par l'évolution de la délinquance, le Gouvernement a pris, dès l'été 1981, une série de mesures visant à rétablir un climat de sécurité et à augmenter les effectifs de police. Il a procédé à d'importants recrutements d'effectifs : plus de 9 300 depuis 1981. Il a considérablement amélioré la formation des personnels en créant, le 1<sup>er</sup> janvier 1982, une direction de la formation des personnels de police. Il a modernisé le matériel, notamment par l'acquisition d'environ 40 000 revolvers Manurhin, fiables et modernes, pour remplacer un armement que tout le monde considérerait comme désuet. Il a enfin développé certaines méthodes d'intervention et aidé à la protection des policiers par l'acquisition de près de 5 000 gilets pare-balles légers et efficaces, contrairement à ceux dont nos effectifs disposaient auparavant.

Cette politique globale de lutte contre la criminalité, qui représente un effort sans précédent dans ce domaine et qui n'est contestée par personne, a permis de rapprocher la police de la population, notamment en développant les flotages dans les secteurs où l'insécurité est la plus forte et en accroissant les effectifs des petits commissariats pour leur permettre un meilleur fonctionnement.

Le département du Nord, que vous représentez, et l'agglomération lilloise, dont il faut souligner qu'ils n'ont, hélas ! ni le monopole de la délinquance ni même les plus forts taux de délinquance, n'ont pas été négligés dans la répartition de ces nouveaux moyens.

Ainsi, nous avons complété les effectifs en tenue de neuf circonscriptions de police urbaine qui ne disposaient pas au minimum de vingt-huit fonctionnaires. En outre, des affectations supplémentaires ont eu lieu à Lille, pour cent trente-quatre gradés et gardiens, à Roubaix, pour trente-trois gradés et gardiens, à Denain, pour dix gradés et gardiens, enfin, à Dunkerque, pour trois gradés et gardiens.

Notre effort a également porté, depuis 1981, sur les effectifs en civil.

Pour le département du Nord, cela s'est traduit par une augmentation de vingt-six unités du nombre des inspecteurs et des enquêteurs. Cet effort sera poursuivi cette année par l'affectation de seize autres inspecteurs.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, cinq commissaires, issus de la promotion 1984 de l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, vont tout prochainement rejoindre le département et quatre autres affectations devraient intervenir avant la fin de cette année.

La circonscription de Lille a, quant à elle, bénéficié depuis 1981 d'un apport de vingt-huit inspecteurs et enquêteurs.

Il est bien entendu que l'attribution de personnels supplémentaires sera envisagée dès qu'interviendront de nouveaux recrutements.

Mais des initiatives prises par les autorités locales compétentes ont également accompagné, et il faut le souligner, cet accroissement des moyens. Il s'agit de la mise en place de structures de lutte contre la délinquance et de structures de prévention.

Concernant la lutte contre la délinquance, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1983, une cellule anticambriolage fonctionne à Lille, et ses résultats sont encourageants : quintuplement du taux de réussite avec 149 affaires élucidées, 177 interpellations, 58 incarcérations au cours du dernier semestre et démantèlement de bandes organisées de voleurs et de receleurs.

En outre, la coordination des chefs de service de police et de gendarmerie du département, par des réunions régulières, a amélioré la collaboration et accru l'efficacité de tous.

La création d'un groupe de travail franco-belge, composé de policiers et de gendarmes des deux pays, permet de coordonner des actions communes de lutte contre la « délinquance frontalière ».

Enfin, monsieur le sénateur, de nombreux contacts ont été pris avec les communes pour étudier les modalités des transferts aux services municipaux de certaines tâches administratives — délivrance de cartes d'identité, de passeports, etc. — afin d'en libérer les personnels de police et d'accroître ainsi leur présence sur la voie publique.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, plusieurs mesures ont été prises.

Il s'agit d'abord de l'installation, le 9 décembre 1983, d'un conseil départemental de prévention de la délinquance. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises sous la présidence du préfet, commissaire de la République délégué pour la police à Lille. En son sein, quatre groupes de travail procèdent activement au recensement des besoins et des moyens adaptés à la mise en œuvre d'une bonne politique de prévention et à la définition d'une politique globale de la jeunesse.

Il s'agit ensuite de quatre conseils communaux de prévention de la délinquance, qui fonctionnent à Lille, à Roubaix, à Tourcoing et à Wattrelos.

Plusieurs autres projets sont actuellement envisagés : désignation, par le conseil national de prévention de la délinquance, de Lille et de Roubaix comme villes pilotes de prévention, auxquelles des aides spéciales seront attribuées dans ce cadre ; développement de l'activité des centres animation-jeunesse avec la participation des moniteurs de la police nationale. En 1983, sept centres ont ainsi fonctionné en collaboration avec le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, et avec les communes concernées ; ils ont permis l'accueil de 1 000 jeunes de quatorze à vingt-cinq ans en période de vacances estivales. En 1984, deux nouveaux centres seront ouverts et il est prévu d'étendre ces expériences vers Condé-sur-Escaut et la vallée de la Sambre.

Comme vous le voyez, monsieur le sénateur, les initiatives prises pour enrayer le phénomène d'insécurité qui affecte le Nord sont nombreuses et variées.

Il est bien clair cependant — et vous en conviendrez — que tous les résultats que l'on peut attendre des mesures prises ne se sont pas encore manifestés. Mais d'ores et déjà il convient de souligner que le département du Nord a connu en 1983 un net ralentissement de la progression de la délinquance. Le nombre de faits constatés est passé de 19,84 p. 100 en 1982 à 11,95 p. 100 en 1983, chiffre qui doit être ramené à 8,97 p. 100 si l'on enlève les délits de chèques sans provision.

Pour la circonscription de Lille, le taux est de 9,82 p. 100 — inférieur, comme vous le voyez, à la moyenne départementale — ramené à 7,22 p. 100 si l'on excepte les délits de chèques sans provision.

Pour encourageants qu'ils soient, ces chiffres sont certes encore élevés. Cependant, j'espère vous avoir un peu convaincu, monsieur le sénateur, que tout est aujourd'hui mis en œuvre dans cette région pour affronter les problèmes de délinquance et réduire d'autant les faits eux-mêmes et surtout le sentiment d'insécurité qu'ils engendrent.

Monsieur le sénateur, permettez-moi, au moment de conclure, de vous dire tout l'effort qu'accomplissent les policiers pour venir à bout des malfaiteurs. On ne leur rendra jamais assez justice — je crois — de leur dévouement et de leur sens du devoir. Les exemples multiples de l'actualité nous en fournissent l'illustration.

L'arrestation et la présentation au Parquet, ce matin, de trois des co-auteurs du meurtre du bijoutier d'Alfortville Pierre Focquet, l'interpellation, également ce matin, à Nice, d'une importante équipe de malfaiteurs spécialisés dans les agressions de succursales bancaires et, il y a quelques heures à peine à Bastia, l'arrestation d'un des co-auteurs d'une agression à main armée, au cours de laquelle, malheureusement, un fonctionnaire de police — Pierre Angelini — a été grièvement blessé, toutes ces actions, mesdames et messieurs les sénateurs, témoignent d'une activité efficace et combien courageuse de notre police. Il est juste que je rende ici hommage à ces efforts et à ce courage.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.**— Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais votre bonne volonté. Vous m'avez donné une réponse détaillée et je suis d'accord avec vous sur deux points.

En premier lieu, on ne rendra jamais assez hommage au courage dont font preuve les services de police. J'en ai été moi-même témoin ces temps derniers, à plusieurs reprises. Voilà un domaine dans lequel il importerait que l'unanimité nationale fût toujours perceptible.

En deuxième lieu, s'agissant de ma région, vous m'avez communiqué un certain nombre de détails relatifs à la prévention. A cet égard, en effet, l'effort qui a été déployé n'est pas négligeable.

Mais laissez-moi vous dire que, sur le troisième point, c'est-à-dire sur les résultats de la lutte contre la délinquance dans l'agglomération lilloise et, plus particulièrement, dans la ville que j'habite, Tourcoing, mon expérience, hélas, ne concorde pas avec ce qui a pu entrer d'optimisme dans votre propos.

Le 16 décembre 1982, j'avais interrogé M. Gaston Defferre sur le « développement du terrorisme du quotidien » selon, avais-je ajouté, l'expression judicieuse et excellente de M. Joseph Franceschi.

Trois réponses m'avaient été faites.

En premier lieu, le terrorisme n'a pas commencé à sévir en 1981, ce qui n'est ni contestable ni contesté.

En deuxième lieu, m'avait dit M. Defferre, 144 gradés gardiens supplémentaires — ce qui, compte tenu de la réduction du temps de travail, ne pouvait avoir qu'un effet limité — ont été affectés à la région du Nord. Vous venez à l'instant même de me parler de vingt-six inspecteurs, qui seront suivis d'une seconde fournée de seize inspecteurs, et de cinq commissaires auxquels en seront ajoutés quatre autres.

Je dois souligner au passage que, s'agissant du renforcement des effectifs dans les neuf circonscriptions du Nord, vous avez cité les chiffres de 134 pour Lille et de trente-trois pour Roubaix, mais vous n'avez pas parlé de la ville de Tourcoing sur laquelle je vais revenir.

En troisième lieu, M. Defferre a déclaré que le thème de l'insécurité n'était pas « digne de ceux qui prétendent recueillir durablement les suffrages de leurs concitoyens ».

Il ne suffit pas — vous en conviendrez — d'énoncer ce jugement sévère et peut-être sommaire pour emporter la conviction des électrices et des électeurs.

Alors, pour ne pas abuser de votre patience et par égard pour votre personne, je n'invoquerai qu'un seul exemple parmi des centaines d'autres dans le département du Nord et dans l'agglomération lilloise et je ne l'illustrerai que par quatre faits entre des centaines d'autres.

Il s'agit de la ville que je connais le mieux, parce que j'y réside et que j'y participe étroitement à la vie communale et à la vie publique, Tourcoing, où, dimanche dernier — je vous le signale en passant — une liste d'hommes et de femmes en colère a obtenu 22 p. 100 des suffrages, soit beaucoup moins que la liste de l'opposition républicaine, mais presque autant que le total des voix recueillies par les deux partis, socialiste et communiste, qui administraient encore la ville voilà seize mois.

L'insécurité à Tourcoing n'est pas nouvelle, mais elle a pris, ces dernières années, des proportions jugées alarmantes. Je vous ai annoncé quatre faits, les voici.

Dans un quartier de la ville, un boulanger qui met en fuite les voleurs de son tiroir-caisse en utilisant son fusil de chasse est menacé de représailles ; quelques jours plus tard, les vitres de la boulangerie volent en éclats ; la famille vit dans un état perpétuel d'angoisse et, à l'issue de ces événements, les habitants du quartier déposent une pétition, qui recueille 7 500 signatures en quelques jours, pour demander que des mesures efficaces soient mises en place. Voilà un signe de cette angoisse collective dont je relève les manifestations jour après jour.

Dans un autre quartier, c'est la voiture et la caravane d'un ménage d'instituteurs qui sont incendiées. Motif apparent : aucun, si ce n'est la volonté de détruire.

Dans un troisième quartier — cela vous intéresse encore plus — des coups de feu sont tirés sur deux autobus des transports en commun ; les chauffeurs décident de ne plus desservir cette partie de la ville, qui est pourtant très excentrée. A la suite de l'intervention de la municipalité auprès du préfet de police, la desserte est à nouveau assurée, parce qu'une compagnie de C.R.S. — j'en fais hommage à M. le préfet de police et à vous-même — a été détachée sur place. Mais pour que cette compagnie pût être déplacée, il a fallu que les travailleurs fissent grève.

Enfin, tout récemment, dans un quartier jusque-là relativement calme, un commerçant est tué par balle en tentant de s'opposer au pillage de son magasin.

La liste est très longue et, devant l'ensemble de ces constatations, le maire de la ville a porté lui-même à la préfecture de police une pétition signée par plus de vingt-trois mille Tourquennois, la population totale étant de cent mille. La peur est diffusée dans la ville. A force de ne pas comprendre, on donne le sentiment de cesser d'espérer et une colère, bien souvent injustifiée, se manifeste tantôt contre les immigrés — Dieu sait si nous essayons de résister à cette tentation malsaine ! — tantôt contre la justice qui, dit-on, relâche aussitôt les malfaiteurs et les délinquants. Un seul point positif : l'hommage rendu à la police est unanime.

La municipalité de Tourcoing a mis en place plusieurs structures. Elle a instauré un conseil communal de prévention et de délinquance — j'y ai fait allusion tout à l'heure — ainsi qu'un service municipal d'agents de prévention dont la mission est d'assurer une présence dissuasive aux endroits où les vols ont lieu, où les attaques sont les plus fréquentes, et de créer ainsi une relation la plus humaine possible avec la population afin de la sécuriser et d'éviter qu'elle ne s'abandonne à des mouvements désordonnés. Enfin, une action de prévention a été mise en place. Nous sommes en effet d'accord avec vous sur ce point : il ne suffit pas d'une action répressive, une action de prévention doit être mise en œuvre dans le quartier où les méfaits sont les plus nombreux, d'où l'aménagement d'un local qui a été mis à la disposition des jeunes.

Mais la sécurité des citoyens est du ressort de l'Etat. Je suis obligé de constater, surtout après vous avoir entendu, que, dans la ville de Tourcoing, que j'ai choisie comme exemple, les effectifs de police sont très insuffisants. Compte tenu des tâches de plus en plus nombreuses qui incombent aux fonctionnaires de police, la part consacrée à la sécurité des personnes s'amenuise de jour en jour. Il est donc indispensable que les moyens nécessaires soient mis en place pour que l'ordre et le calme règnent à nouveau.

Je vous dirai très franchement que ma crainte majeure — après avoir entendu certains propos — c'est que la croissance du sentiment d'insécurité n'amène la population à essayer de faire régner l'ordre elle-même, avec toutes les conséquences que de telles actions, en elles-mêmes condamnables et déplorables, peuvent entraîner.

Ma question est donc précise : quand, comment comptez-vous donner à Tourcoing, ville symbole, à Roubaix, dont le sénateur-maire approuverait certainement mes propos, à l'agglomération lilloise, au Nord en général, des effectifs et des moyens suffisants pour convaincre une population — qui, dans son immense majorité, a toujours été et demeure profondément républicaine — que la République a la volonté et la capacité de la protéger contre « le terrorisme du quotidien » ?

#### AMÉNAGEMENT DE LA R. N. 117 ENTRE SAINT-GAUDENS ET ROQUES-SUR-GARONNE

**M. le président.** Lors de sa visite en 1982 en Midi-Pyrénées, M. le Président de la République avait bien voulu annoncer un certain nombre de projets concernant la R. N. 117, notamment la liaison autoroutière Bayonne-Tarbes, les déviations de Montréjeau et de Saint-Gaudens.

Dans le cadre de l'aménagement de cet axe routier important, M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre des transports sur le danger que représente aujourd'hui la R. N. 117 dans son tronçon entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne. La mise en service de l'autoroute et des déviations citées plus haut ne fera qu'accroître la circulation et par conséquent les risques. Il lui rappelle qu'en cinq ans, plus de cent dix personnes ont trouvé la mort sur ce tronçon de soixante-dix kilomètres ; que la quasi-totalité des traversées sur ce tronçon se fait à

niveau ; que certaines communes sont véritablement coupées en deux par cet axe. Il tient à l'informer que l'ensemble des élus de la région s'émeut de cette situation (plus de soixante communes ont pris une délibération attirant l'attention sur ce problème).

Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que soit réalisé dans les meilleurs délais l'aménagement de cet axe en voie express, de publier un calendrier des travaux, de lui préciser la destination des crédits d'études votés en 1983 et 1984, de lui faire connaître le montant de l'inscription prévue au budget 1985 et, d'une manière générale, de lui apporter toute précision utile susceptible de rassurer les élus concernés. (N° 499.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique), en remplacement de M. Georges Fiterman, ministre des transports.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, M. le Président de la République avait, dans un discours prononcé à Toulouse le 28 septembre 1982, montré tout l'intérêt qui doit être porté à cet axe routier fondamental que représente la R. N. 117 pour la région Midi-Pyrénées.

C'est pourquoi la R. N. 117, entre Tarbes et Toulouse, a été inscrite comme prolongement d'autoroute au schéma directeur des autoroutes, de leurs prolongements et des grandes liaisons d'aménagement du territoire, adopté par le conseil des ministres du 18 avril 1984.

A ce titre, il a été prévu un investissement de plus de 100 millions de francs par an d'ici à la fin du 9<sup>e</sup> Plan, portant notamment sur la section Tarbes-Capvern et sur les déviations de Saint-Gaudens et Montréjeau.

Par ailleurs, un effort particulier doit être entrepris pour améliorer la sécurité sur cette route qui est en effet dangereuse, notamment sur la section Roques-Martres qui, pour un tronçon à deux fois deux voies de trente-sept kilomètres, a enregistré 302 accidents en cinq ans, au cours desquels 81 personnes ont trouvé la mort et 492 ont été blessées.

M. le ministre des transports, qui vous prie d'excuser son absence aujourd'hui, me demande de vous préciser que, si le tiers des accidents est imputable à certains carrefours, la présence de plantations d'alignement très proches de la chaussée est un facteur spécialement aggravant. Il est en effet très difficile d'y implanter des glissières de sécurité et les collisions contre les arbres sont malheureusement très fréquentes : quarante-huit morts sont à déplorer dans la même période.

Dans ces conditions, il est envisagé de poursuivre les études relatives à la mise en voie express de cette section et de déniveler rapidement deux carrefours : celui de Cazères dont l'enquête d'utilité publique sera lancée en juin et pour lequel sont prévus neuf millions de francs en 1984, et celui de Carbone pour lequel un million de francs d'études et d'acquisitions foncières sont prévues. Le département de la Haute-Garonne y participera pour 20 p. 100.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, une réflexion est engagée au sein des services locaux de l'équipement pour apporter une solution, qui soit acceptable au plan de la sécurité comme à celui de l'environnement, au délicat problème des plantations d'alignement par des mesures concrètes — abattages et replantations sous une autre forme et sous une autre localisation, implantations de dispositifs de sécurité spéciaux, etc.

Si les autres sections à trois voies entre Martres et Saint-Gaudens, qui supportent un trafic plus faible, présentent un caractère moins dangereux, il n'en demeure pas moins vrai que toutes les mesures ponctuelles susceptibles d'améliorer la sécurité — signalisation, marquage, aménagement de carrefours... — doivent être prises dans l'attente de la mise en service de la route express à deux fois deux voies qui ne pourra pas être réalisée à court terme.

Dans cet esprit, et parallèlement à la poursuite des grands investissements tels que les déviations de Saint-Gaudens et de Montréjeau et les dénivellations des carrefours de Carbone et Cazères, le ministre des transports est prêt à examiner, dès 1985, toutes les propositions concrètes qui pourraient lui être faites, notamment dans le domaine des plantations d'alignement.

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir répondu à cette question mais il n'y a répondu qu'en partie.

J'ai été heureux de vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que Cazères et Carbone sont deux carrefours qui seraient dénivelés, mais au milieu de la forêt de routes qui coupent cet axe, cela représente une goutte d'eau dans la mer.

Comme je l'ai dit dans la question que j'ai posée, je souhaiterais, tout d'abord, avoir un calendrier qui permettrait de rassurer les personnes intéressées par cet axe routier en sachant qu'en telle ou telle année serait fait un dénivelé des routes nationales ou départementales qui coupent cet axe routier très dangereux. En effet, vous avez signalé vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on avait dénombré 400 blessés graves et une centaine de morts, durant les cinq dernières années, sur soixante-dix kilomètres.

Il est vrai qu'un effort est prévu pour 1985, mais je souhaiterais qu'un calendrier fût établi pour savoir quels autres axes routiers coupant cette route seront dénivelés, en quelle année et dans quelles conditions, afin de rassurer les maires qui ont pris des délibérations à ce sujet. En effet, soixante communes ont pris des délibérations que j'ai adressées au ministère tout récemment.

#### SITUATION DES ASSOCIATIONS DE SERVICES D'AIDE MÉNAGÈRE ET DE SOINS A DOMICILE

**M. le président.** M. Jacques Pelletier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation toujours préoccupante des associations de services d'aide ménagère et de soins à domicile.

Des caisses régionales d'assurance maladie ont d'ores et déjà annoncé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984 des réductions importantes d'heures d'aide ménagère.

Les différentes associations sont dans l'attente du décret pris en Conseil d'Etat qui fixera le taux de remboursement de l'aide ménagère dans le cadre de l'aide sociale.

Il lui demande si les propositions faites aux responsables locaux d'une dizaine de départements, et relatives à de nouveaux mécanismes de prise en charge et de financement, vont permettre de faire évoluer rapidement la situation de l'aide ménagère à domicile.

Il lui demande également si durant l'année 1985 de nouveaux services de soins à domicile pourront être créés (n° 519).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Monsieur le sénateur, je répondrai au lieu et place de M. Bérégovoy qui vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir être présent parmi vous cet après-midi.

Comme vous le savez, la prestation d'aide ménagère a connu un développement sans précédent depuis la dernière décennie. En 1970, les dépenses, tous régimes confondus, représentaient environ 60 millions de francs ; elles s'élevaient à 1 700 millions de francs en 1981 et atteignent aujourd'hui près de 3 milliards de francs.

Cette progression s'est accompagnée de mesures importantes telles que la suppression de la prise d'hypothèque, la création d'un seuil pour la mise en jeu de la récupération sur succession et le relèvement de 62 p. 100 du plafond permettant de bénéficier de cette prestation au titre de l'aide sociale.

La situation des aides ménagères a été améliorée grâce à une revalorisation de leurs salaires et l'agrément d'une convention collective reconnaissant le rôle qu'elles jouent auprès des personnes âgées et leur assurant un minimum de protection sociale.

Un tel rythme de dépenses, qui a permis un accroissement du nombre des bénéficiaires — de 100 000 — et du nombre d'heures — de douze millions — ne peut être maintenu sans risquer de compromettre l'équilibre financier du fonds d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Il convient, dans un souci de rigueur et de justice, de mieux répartir et de mieux gérer les masses importantes de crédits affectées à cette prestation et de réserver cette aide aux per-

sonnes âgées qui en ont le plus grand besoin pour continuer à vivre à leur domicile. C'est d'ailleurs la vocation initiale de cette forme d'action sociale.

Un effort de simplification et d'harmonisation des conditions de prise en charge, de rigueur dans la gestion et de responsabilisation de tous les partenaires s'impose.

A cet effet, un groupe de travail s'est réuni au secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées et a proposé de nouveaux mécanismes de gestion et d'attribution de cette prestation, qui repose, d'une part, sur une grille d'évaluation individuelle des besoins et, d'autre part, sur le principe de contrats de programme qui seraient conclus chaque année entre les financeurs et les services gestionnaires.

Ces propositions, qui font l'objet d'un examen approfondi, seront soumises très prochainement à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, et une expérimentation sur plusieurs départements pourrait se réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

En ce qui concerne les difficultés de financement pour l'immédiat, je vous précise qu'a été publié un décret qui a revalorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, les taux plafonds applicables au remboursement des heures effectuées auprès des personnes âgées relevant de l'aide sociale.

Ils passent de 56,37 francs à 59,35 francs pour la région d'Ile-de-France — soit une augmentation de 5,28 p. 100 — de 54,37 francs à 57,35 francs pour les autres départements de la métropole, de 45,33 francs à 47,82 francs pour les Antilles et la Guyane, de 42,29 francs à 44,61 francs pour la Réunion. Dans ces trois derniers cas, l'augmentation a été de 5,48 p. 100.

Par application de ce décret, les conseils généraux pourront désormais réévaluer les taux de remboursement pour permettre aux services d'aide ménagère, d'une part, de payer les salaires et les charges de leurs salariés en intégrant les avantages prévus par la convention collective, agréée le 18 mai 1983, et, d'autre part, d'assumer les charges de fonctionnement administratif qui leur incombent.

De plus, des négociations sont en cours sur le taux qui serait applicable au 1<sup>er</sup> juillet 1984. Ces taux intégreront les augmentations de salaires, indexées sur celles de la fonction publique, ainsi que le surcoût généré par la troisième phase d'application de la convention collective.

Je préciserai qu'un financement complémentaire sera mis à la disposition de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés qui viendra abonder les dotations des caisses régionales afin que le nombre d'heures réalisé en 1984 soit maintenu au niveau de l'effort accompli en 1983.

Ainsi, les personnes âgées bénéficieront, malgré une augmentation très importante du coût horaire de l'aide ménagère, d'une prestation inchangée.

Cette dotation complémentaire, dont le montant sera arrêté après un examen attentif, régime par régime, de la situation de chaque caisse, permettra aux financeurs et aux organismes prestataires d'améliorer, dans le respect des besoins des personnes âgées, le mode d'utilisation des crédits consacrés à l'aide ménagère.

Ces dispositions devraient permettre de mettre fin à toute vaine polémique.

On ne peut que regretter que certains aient cru bon d'inquiéter inutilement les personnes âgées quant aux garanties qui peuvent leur être apportées d'un réel soutien à domicile.

Enfin, en ce qui concerne les services de soins infirmiers à domicile, je vous précise que le nombre de places est passé de 3 000 en 1981 à près de 20 000 aujourd'hui. Ces services s'inscrivent dans le cadre des alternatives à l'hospitalisation et de l'objectif fixé par le 9<sup>e</sup> Plan visant à mieux utiliser le potentiel de soins actuellement disponible.

Aussi il appartiendra aux autorités départementales de rechercher toutes les possibilités de redéploiement au sein de l'ensemble des secteurs sanitaires et médico-sociaux pour toutes les créations nouvelles d'emplois dans les services de soins infirmiers à domicile.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu donner en réponse à cette question importante sur le maintien à domicile des personnes âgées.

Depuis de nombreuses années, une action de prévention en faveur de ces personnes âgées est engagée.

Le remboursement total ou partiel des heures d'aide ménagère a permis à un grand nombre de personnes âgées de rester chez elles, dans leur cadre de vie habituel, comme elles le souhaitaient.

Cette action a évité des départs toujours pénibles vers des hospices ou des maisons de retraite.

Les finances publiques ont été gagnantes car le remboursement d'heures d'aide ménagère est sans commune mesure avec la prise en charge de journées de maisons de retraite.

De nombreux emplois permanents ou partiels d'aide ménagère ont été créés dans tous nos cantons.

Tous les ans, le succès de cette formule se confirme avec, en moyenne, une augmentation de 10 p. 100 du nombre d'heures réalisées.

Le centre d'animation de soins et de services pour personnes âgées de l'Aisne coordonne l'action de soixante-cinq centres qui emploient 1 695 personnes — aides ménagères, animatrices ou administratives — pour 1 165 000 heures.

Quelque 7 000 personnes âgées bénéficient de ces prestations.

Le 25 avril 1984, la caisse régionale d'assurance maladie de Lille nous alertait sur ses difficultés financières et nous demandait de prévoir, au premier semestre 1984, une réduction de 25 p. 100 sur les heures du premier semestre 1983. Cette lettre, monsieur le secrétaire d'Etat, a motivé l'inquiétude légitime de bon nombre de services car elle aboutissait à une réduction importante du nombre d'heures d'aide ménagère.

Comme, au premier semestre 1984, nous avons, ainsi que tous les ans, une augmentation du nombre d'heures, cela veut dire que, si ces dispositions étaient maintenues au cours du deuxième semestre de cette année, nous irions vers une réduction de 110 000 heures dans mon département. Le maintien à domicile de nombreuses personnes âgées ne serait plus assuré.

Fuyant leurs responsabilités, les financiers demandent aux services d'annoncer aux personnes âgées ces réductions qu'ils ont décidées. Et pourtant, les heures attribuées aux personnes âgées ne le sont pas par les services mais par les C.R.A.M. et les autres financeurs.

Le décret fixant le taux de remboursement maximum de l'aide ménagère en aide sociale à 57,35 francs, dont vous avez parlé et qui était attendu avec impatience, a donc été publié le 6 juin.

La caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés avait du reste adopté ce nouveau taux de remboursement depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il faut le reconnaître.

Seule une caisse régionale, celle de Lille, qui rayonne sur mon département, applique toujours l'ancien taux de 54,37 francs et ne veut pas entendre parler d'un changement en cours d'année : cette situation met l'équilibre financier de nos associations en grand danger.

Les conséquences négatives de ces mesures risquent de se répercuter à plusieurs niveaux.

Premièrement, pour les personnes âgées, impossibilité d'un réel maintien à domicile. D'ores et déjà, des personnes âgées sont contraintes à entrer en établissement spécialisé ou à être hospitalisées. Dans l'Aisne, 2 282 personnes âgées couvertes par le C.R.A.M. vont se trouver privées d'un nombre d'heures important.

Deuxièmement, pour la collectivité, accroissement des dépenses, dans la mesure où le maintien à domicile est beaucoup moins coûteux que l'entrée en établissement spécialisé ou l'hospitalisation. Il y aura donc un manque à gagner sous forme de cotisations sociales et fiscales.

Troisièmement, pour les associations, réduction de l'activité ayant des conséquences sur leur fonctionnement et sur les finances. En effet, les charges fixes des associations restent aussi importantes et leur coût horaire s'en trouve plus élevé.

Quatrièmement, pour les personnels, un manque à gagner important et des conditions de travail dégradées. Ensuite, ce sera la suppression d'emplois, des licenciements, alors qu'en 1982 et 1983 les associations ont été incitées à la création d'emplois.

Dans notre seul département de l'Aisne, 50 p. 100 des aides ménagères, si ces circulaires de la C.R.A.M. sont maintenues, vont voir les heures de travail réduites de façon sensible, et 15 p. 100 au moins vont tomber au-dessous des 72 heures réglementaires pour avoir droit aux prestations sociales.

La situation des soins à domicile n'est certes pas plus brillante.

Leur création, mise lentement en route lors des décennies précédentes, était apparue dans les préoccupations premières du Gouvernement dès 1981.

Des promesses furent faites sur leur extension en nombre, en importance, et sur l'absolue nécessité de créer, hors enveloppe, s'il le fallait — je crois que c'était M. Franceschi qui le disait lorsqu'il occupait le secrétariat d'Etat concerné — des postes indispensables à leur fonctionnement.

Il faut déchanter. Aujourd'hui, il n'est plus accordé une seule autorisation de création de poste et on annonce qu'il n'y en aura pas non plus en 1985, c'est-à-dire que, depuis un an et jusqu'à la fin de 1985 au moins, nous n'aurons pas de création de services de soins.

Les dossiers établis dans les villes et les cantons, tant par des associations privées que par les bureaux d'aide sociale faisant état de l'urgence des besoins, sont bloqués malgré les avis favorables reçus par la D.D.A.S.S. et la commission régionale.

Dans mon département, six centres ont reçu toutes les autorisations mais ne peuvent ouvrir faute de postes.

Pourtant, cette suite logique à l'aide ménagère est indispensable si l'on désire véritablement maintenir à domicile nos personnes âgées et poursuivre cette politique intéressante de prévention.

Actions préventives en matière de santé, l'aide ménagère et les soins à domicile sont, au-delà de leur aspect social, sources d'économies importantes pour la collectivité, si on les compare au coût de l'hospitalisation ou à celui des établissements spécialisés.

Leurs récessions vont entraîner un accroissement de dépenses hospitalières.

Cependant des solutions existent.

Premièrement, il faudrait supprimer les inégalités en matière d'aide ménagère, en attribuant aux différents financeurs les moyens leur permettant de traiter équitablement leurs ressortissants ; en instaurant un droit légal — et, sur ce point, je suis d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat — fixant les conditions d'accès et d'attribution de la prestation d'aide ménagère ; en faisant contribuer la branche maladie au financement de l'aide ménagère, qui est pour elle source d'économies.

Deuxièmement, il faudrait reconnaître le rôle primordial des associations : en leur assurant les moyens financiers leur permettant d'accomplir leur mission et d'assumer leurs responsabilités, tant auprès des usagers que de leurs salariés ; en reconnaissant et en finançant le prix de revient réel des associations, négocié annuellement ; en simplifiant les procédures et les circuits administratifs de prise en charge, sources de lourdeurs et de coûts supplémentaires ; en maintenant au moins le volume des heures d'intervention atteint à la fin de 1983.

Troisièmement, il faudrait débloquer, depuis le ministère, les postes indispensables à la création des services de soins à domicile.

En terminant, je voudrais vous dire que nous avons lu avec intérêt le communiqué du ministère des affaires sociales en date du 12 juin, communiqué annonçant un financement complémentaire que vous venez de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, pour augmenter les dotations des caisses régionales. Mais quand pourra être débloqué ce financement complémentaire, que les C.R.A.M. attendent avec impatience, spécialement celle de Lille, qui maintient un taux plus bas que le taux national ?

Je crois avoir compris, en vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitiez qu'il n'y ait pas, en 1984, de réduction d'heures d'aide ménagère par rapport à 1983. Je crois que ces indications seront de nature à apporter quelques apaisements à nos services d'aide ménagère.

DIFFICULTÉS DES ASSOCIATIONS LOCALES D'AIDE A DOMICILE  
EN MILIEU RURAL

**M. le président.** M. Jean Boyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées) sur les difficultés rencontrées par les associations locales d'aide à domicile en milieu rural.

Depuis de longues années, le maintien à domicile des personnes âgées a constitué un des axes dominants de la politique menée en direction des personnes âgées.

Il lui expose que la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes a annoncé une diminution de la dotation au titre de l'aide à domicile, qui devrait se traduire par une réduction d'heures d'aide ménagère de 5 à 30 p. 100 sur l'ensemble des départements concernés, notamment une diminution de 21 p. 100 pour le département de l'Isère.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui pénalise injustement les personnes âgées, alors que la demande d'aide ménagère ne cesse de croître, et met en péril des associations bénévoles qui ont la responsabilité de gérer des services et éprouvent de réelles difficultés à équilibrer leurs comptes. (N° 515.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** En ce qui concerne le problème général de l'aide ménagère pour personnes âgées, les termes de ma réponse précédente à la question de M. Jacques Pelletier vous apportent les précisions nécessaires.

Deux mesures importantes sont prises.

Premièrement, les taux de remboursement au titre de l'aide sociale ont été fixés par décret en Conseil d'Etat, puis après avis du comité des finances locales. C'est, en effet, cette nouvelle procédure qui est désormais applicable, du fait de la loi de décentralisation. Il faut rappeler que ces revalorisations se faisaient auparavant par arrêté interministériel. Cette première mise en œuvre a, certes, pu paraître lourde à certains, mais la mise en place de nouvelles procédures suppose toujours un apprentissage et des délais qui ne se renouvellent pas ultérieurement.

Deuxièmement, la caisse nationale d'assurance vieillesse bénéficiera, dans les tout prochains jours, d'une dotation permettant aux caisses régionales d'assurer la prise en charge d'un nombre d'heures équivalent à celui de 1983, malgré le renchérissement extrêmement rapide de la prestation, qui permet, par ailleurs, le financement des améliorations des conditions de travail apportées aux aides ménagères par la convention collective agréée le 18 mai 1983, qui consacre le rôle très important joué par ces personnes.

La caisse régionale d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes a d'ores et déjà bénéficié d'une très forte progression des dotations d'actions individuelles qui lui sont allouées et sur lesquelles sont financées les dépenses d'aide ménagère : 27,08 p. 100 en 1981, 20,03 p. 100 en 1982, 27,34 p. 100 en 1983 et 6,76 p. 100 en 1984.

Les difficultés auxquelles s'est heurtée la caisse d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes s'expliquent en grande partie par le report de certaines dépenses sur 1984 du fait de l'envoi tardif des bordereaux de paiement de 1983 par certains services d'aide ménagère.

Les associations ont souvent comparé à tort l'activité en se fondant sur des données qui ne reflétaient pas l'activité réelle, mais qui résultaient de retards dans la demande de facturation.

Après un examen attentif de la situation de la caisse, une nouvelle dotation complémentaire pourra être envisagée — au-delà des 4 millions de francs déjà accordés par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés — afin qu'un effort constant de la caisse soit maintenu en ce domaine.

Avant de conclure, je souhaite insister de nouveau sur un point extrêmement important : des dotations complémentaires, dont le montant précis ne sera arrêté qu'après une étude extrêmement attentive de la situation de chaque caisse, ne

doivent en aucun cas entraîner un abandon du souci de bonne gestion, indispensable à une répartition équitable des crédits consacrés à ce type d'interventions, mais, au contraire, permettre aux financeurs et aux organismes prestataires d'améliorer, dans le respect des besoins des personnes âgées, le mode d'utilisation des crédits consacrés à l'aide ménagère.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Boyer.

**M. Jean Boyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Je me permettrai quand même d'évoquer les grandes difficultés rencontrées dans l'organisation et le fonctionnement de l'aide ménagère à domicile pour personnes âgées, et tout particulièrement en milieu rural.

Le développement de l'aide ménagère et des services de soins à domicile a constitué depuis 1976 l'un des éléments fondamentaux de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, et je dois dire que votre Gouvernement n'a pas remis en cause une telle orientation et en a reconnu l'importance.

Au moment où l'on cherche à définir les éléments permettant une maîtrise des dépenses de santé et des dépenses sociales et alors que l'on assiste à un net vieillissement de notre population, la demande d'aides ménagères ne cesse de croître. Il est fait face à cette demande par le biais d'associations pour la plupart bénévoles. Ces associations assument de lourdes responsabilités, gèrent des services et doivent à tout prix équilibrer leurs comptes dans des conditions excessivement difficiles.

Alors que l'on demande un effort particulier en faveur du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre vive émotion et le mécontentement qui ont fait suite à l'annonce, par la caisse d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes, d'une réduction de ses prestations de 15 à 20 p. 100. Je répondrai tout à l'heure aux observations que vous avez formulées.

Vous venez, fort heureusement, d'annoncer de bonnes nouvelles. Mais la fédération des aides à domicile en milieu rural de l'Isère a recueilli à ce jour 5 625 signatures pour une pétition qui a maintenant dû être transmise à M. le Président de la République.

La brutalité de la décision négative qui avait été prise était d'autant plus inacceptable que la caisse régionale d'assurance maladie avait informé les associations concernées par cette mesure alors que l'activité au titre de l'année en cours était déjà largement engagée. La question pouvait donc se poser : comment, dans de telles conditions, réduire les services de façon autoritaire ? Comment en faire comprendre les raisons aux personnes âgées ? Comment, enfin, faire fonctionner les services, respecter un budget lorsque les recettes ne couvrent plus les dépenses ?

C'était au nom des associations de mon département que je m'étais permis de poser cette question. Bien entendu, je leur transmettrai les précisions que vous avez bien voulu nous apporter.

Vous avez indiqué qu'il existait dans la région Rhône-Alpes un certain retard dans l'envoi des bordereaux. Je vais m'en inquiéter immédiatement car de tels retards sont inacceptables. Si vous le voulez bien, je procéderai à une enquête.

En ce qui concerne la promesse de financement complémentaire, je vous poserai la même question que M. Pelletier : quand interviendra-t-il ? Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat : dans les prochains jours. C'est bien. Mais nous aimerions avoir une date. En effet, les situations, je vous l'assure, sont excessivement graves.

Je suis maire d'une commune de sept cent cinquante habitants et, avec la commune voisine, nous regroupons environ mille cent habitants. Nous avons dû nous cotiser pour faire face à des situations qui, depuis trois mois, sont exécrables.

Je souhaite très sincèrement que les promesses que vous venez de faire soient tenues. Je vous tiendrai au courant de l'évolution des choses. Je me réserve, d'ici à un ou deux mois, si les promesses n'ont pas été tenues, de revenir ici faire part de mes nouvelles observations.

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

**DIMINUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS, VEUVES ET INVALIDES**

**M. le président.** M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités et veuves à l'égard de la diminution du pouvoir d'achat dont ils sont victimes depuis 1983. Dans la mesure où le relèvement des retraites et des pensions semble être limité à 4 p. 100 pour l'année 1984, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures compensatoires le Gouvernement envisage de prendre afin d'atténuer la rigueur et l'austérité qui sont imposées aux retraités, aux veuves et aux invalides. (N° 481.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Monsieur le sénateur, vous conviendrez avec moi qu'il paraît difficile d'affirmer que le Gouvernement n'a pas porté, depuis trois ans, une attention particulière à la situation des retraités, et tout particulièrement à leur pouvoir d'achat.

Je vais parler chiffres, afin de lever toute ambiguïté.

D'une façon générale, monsieur le sénateur, les revalorisations de pensions intervenues au cours de ces trois années ont permis d'assurer aux retraités du régime général et des régimes alignés sur lui une progression de leurs revenus parallèle à celle des revenus des salariés actifs.

En 1981 et 1982, les revalorisations de l'ensemble des pensions ont été nettement plus importantes que l'augmentation des prix ; les retraites sont d'ailleurs les seuls revenus qui n'ont pas été touchés par le blocage de 1982.

Quant aux augmentations de 1983 et 1984, elles ont été plus faibles car l'inflation a fort heureusement baissé.

Depuis 1983, les revalorisations des pensions de vieillesse, d'invalidité et des rentes d'accidents du travail ont été alignées sur celles des revenus des actifs, ce qui signifie que les taux de revalorisation sont calculés en fonction de l'évolution prévisible des salaires de l'année en cours. Si la hausse des prix se révèle plus forte que prévue, un rattrapage est effectué en fin d'année.

Ces augmentations s'appliquent, en 1984, aux indemnités journalières et aux avantages non contributifs qui constituent le minimum vieillesse.

Alors, monsieur le sénateur, comparons maintenant des chiffres comparables.

Deux revalorisations successives de 4 p. 100 sont intervenues en 1983, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui signifie une augmentation moyenne de 10,4 p. 100 tandis que les salaires augmentaient de 9,5 p. 100 pour la même période. Il existe donc une avance de 0,82 p. 100 entre ces deux évolutions.

En 1984, il est prévu que les salaires bruts évoluent en moyenne de 5,7 p. 100.

Compte tenu de l'avance que j'ai évoquée, les pensions et rentes bénéficieront de deux revalorisations en 1984 : 1,8 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier et 2,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet.

Une partie de l'avance de 1983, précisément 0,38 p. 100, a été imputée sur 1984.

Si les salaires augmentaient plus que prévu en 1984, un rattrapage aurait lieu au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

En tout état de cause, je voudrais vous rappeler que les pensions progresseront de 16,2 p. 100 pour les deux années 1983 et 1984, alors que, pour la même période, les salaires bruts évolueront de 15,7 p. 100. Il convient même de souligner que les pensions nettes évolueront sensiblement plus vite que les salaires nets des actifs.

Quant au minimum vieillesse, il a progressé de 65 p. 100 depuis 1981, pendant que les prix augmentaient de 31,5 p. 100.

Je tiens, monsieur le sénateur, à saisir cette occasion pour vous rappeler l'effort qu'a poursuivi le Gouvernement en faveur des retraités.

En effet, les taux des pensions de réversion du régime général, puis des non-salariés ont été portés de 50 à 52 p. 100 et les pensions liquidées avant décembre 1982 ont été majorées de 4 p. 100.

Les pensions des veuves ont augmenté, en moyenne, de 56 p. 100 compte tenu des majorations intervenues depuis 1981.

Les retraités les plus anciens, ceux que l'on appelle les « avant loi Boulin », ont bénéficié de mesures de rattrapage grâce à la loi du 13 juillet 1982. Ainsi, les pensions des retraités les plus anciens ont été revalorisées, en moyenne, de 58,6 p. 100 depuis 1981.

Enfin, je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que le Gouvernement a réalisé l'abaissement de l'âge de la retraite et qu'il a instauré un minimum de pension fixé à 2 239,60 francs.

Toutes ces mesures ont été prises en même temps que l'équilibre des comptes de la sécurité sociale était réalisé, ce qui signifie la sauvegarde de notre système de protection sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me satisfait pas entièrement.

Si je suis d'accord avec vous sur certains points, il est souvent difficile de s'entendre, s'agissant des chiffres ou des pourcentages.

L'admission à la retraite entraîne, pour l'ensemble des travailleurs, tant du secteur privé que du secteur public, une très importante diminution de leurs ressources.

En effet, en raison, d'une part, de l'existence d'un taux plafonné des pensions de retraite et, d'autre part, de la prolifération de primes et d'indemnités — prime de rendement, indemnité pour heures supplémentaires, indemnité de résidence — qui s'ajoutent aux traitements ou aux salaires durant leur activité et qui sont malheureusement sans aucune incidence sur les pensions servies lors de leur départ à la retraite, on peut raisonnablement affirmer que les ressources des retraités sont diminuées dans des proportions pouvant aller de 40 à 60 p. 100 pour les travailleurs du secteur privé et pour les agents du secteur public.

Jusqu'en 1982, le pouvoir d'achat des préretraités, des retraités et des veuves a, bon an mal an, été amélioré ou maintenu. J'approuve ce que vous venez de dire à ce sujet.

Il n'en va pas de même, hélas ! depuis 1983.

Pour ce qui concerne tout d'abord les 850 000 préretraités, on peut très raisonnablement estimer que ceux qui ont subi toutes les mesures restrictives intervenues depuis le décret de novembre 1982, qui avait pour objectif de limiter les dépenses de l'U.N.E.D.I.C., ont pu subir une baisse de pouvoir d'achat avoisinant les 20 p. 100 : revalorisation inférieure de 3 p. 100 à celle qui a été promise en 1982 ; revalorisation de 8 p. 100 des préretraités en 1983, alors que la hausse des prix s'est établie à 9,3 p. 100 ; augmentation de 3,5 p. 100 de la cotisation d'assurance maladie pour les préretraités dont le revenu est supérieur au Smic ; modification du mode de calcul de la rémunération de substitution, qui passe de 70 p. 100 du salaire de référence à 65 p. 100 de ce salaire pour la partie inférieure au plafond. Enfin, l'application au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> novembre de la revalorisation pour les personnes intégrées dans le dispositif depuis six mois au minimum a entraîné, pour certaines d'entre elles, un blocage de leur rémunération pendant onze mois.

Une telle perte de pouvoir d'achat est évidemment inacceptable et nécessiterait de la part du Gouvernement un certain nombre de mesures de rattrapage qui s'imposent en 1984.

Faut-il rappeler qu'un très grand nombre de préretraités ont quitté volontairement leur emploi parce qu'ils estimaient devoir faire place aux jeunes et parce qu'on leur avait fait un certain nombre de promesses ? Hélas, comme beaucoup d'autres, ces promesses n'ont malheureusement pas été tenues.

Les retraités et les invalides ont obtenu, en 1983, des majorations de pension de 4 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1983 et de 4 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet de cette même année, soit un total de 8 p. 100 qu'il faut comparer au taux d'inflation de 9,4 p. 100. La perte de pouvoir d'achat s'établit à 1,4 p. 100, sans compter le décalage du paiement trimestriel à terme... (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.)

Vous ne semblez pas être d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ces chiffres.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Le total n'est pas de 8 p. 100. L'augmentation a été de 4 p. 100, puis de 4 p. 100 sur 104 p. 100.

**M. Edouard Le Jeune.** La perte de pouvoir d'achat s'établit, disais-je, à 1,4 p. 100 sans compter le décalage du paiement trimestriel à terme échu des pensions par rapport notamment aux augmentations du prix des services, des loyers, de l'essence, du gaz, des transports, appliquées au cours du premier trimestre de l'année.

Cette perte de pouvoir d'achat est encore bien plus importante si l'on tient compte du « plan de redressement » mis en œuvre par le Gouvernement après la troisième dévaluation du franc, le 21 mars 1983.

La contribution de solidarité de 1 p. 100 a touché plus de 15 millions de foyers parmi lesquels on compte un très grand nombre de retraités et de préretraités. Elle a rapporté plus de 10 milliards de francs à l'Etat.

En outre, l'institution d'un emprunt forcé devait concerner plus de sept millions de Français pour une recette prévue de 15 milliards de francs.

Si l'on ajoute l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui devait toucher à la fois les automobilistes et les consommateurs de fuel oil domestique, les Français se sont ainsi vu amputer leur pouvoir d'achat pour une somme de plus de 30 milliards de francs.

Pour 1984, le Gouvernement a annoncé deux majorations des pensions de retraite : 1,8 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier et 2,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet ; nous sommes bien d'accord sur ce point. Il convient de noter que ces majorations ne correspondaient même pas à l'hypothèse gouvernementale d'une inflation de 5 p. 100, base pourtant retenue pour l'établissement du projet de loi de finances pour 1984, voté par la majorité socialiste et communiste de l'Assemblée nationale.

Dans la mesure où les meilleurs spécialistes nous prédisent une inflation de 7 à 7,5 p. 100 pour 1984, où celle-ci s'établit déjà à 2,7 p. 100 pour les quatre premiers mois de l'année, la baisse de pouvoir d'achat pour cette année, compte tenu de la reconduction de la contribution sociale de 1 p. 100 destinée à financer le régime des assurances sociales, sera de 4,5 p. 100, baisse à laquelle il convient d'ajouter celle de 2,5 p. 100 du pouvoir d'achat pour l'année 1983, soit une diminution sur deux ans de 7 p. 100.

Cette politique de réduction du pouvoir d'achat des préretraités et des retraités est éminemment condamnable, d'autant plus que les discours officiels tentent d'accréditer auprès de l'opinion publique l'idée selon laquelle le pouvoir d'achat des retraités est globalement maintenu.

Les veuves, de leur côté, ne perçoivent qu'une pension de réversion dont le taux maximum est fixé à 52 p. 100 d'une retraite déjà largement amputée par rapport au salaire ou au traitement des actifs.

Il est évident qu'une diminution si importante de ressources ne va pas sans créer des situations difficiles et parfois même critiques pour un très grand nombre d'entre elles.

Ce sont les raisons pour lesquelles il conviendrait de relever dans les meilleurs délais le taux des pensions de réversion de 50 à 60 p. 100. L'augmentation de 50 à 52 p. 100, décidée par le Gouvernement et limitée à un certain nombre de régimes, pourrait éventuellement être accueillie favorablement si, dans le même temps, les veuves comme l'ensemble des retraités, des préretraités et des invalides ne connaissaient une diminution sensible de leur pouvoir d'achat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Edouard Le Jeune.** En résumé, contrairement aux affirmations officielles, la rigueur et l'austérité sont à l'heure actuelle imposées aux préretraités, aux retraités et aux veuves, et même aux invalides. Pour la première fois, depuis vingt-cinq ans, ces personnes, qui sont pourtant le plus digne d'intérêt, connaissent une baisse de leur pouvoir d'achat ; que celle-ci soit l'œuvre d'un gouvernement socialiste et communiste, constituée, à n'en pas douter, un symbole.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Je sais qu'il s'agit d'une question orale sans débat, mais je dois vous dire — je vous prie de m'en excuser, monsieur Le Jeune, que je suis choqué par vos propos. Enoncer tant de contre-vérités en si peu de temps me paraît inacceptable de la part d'un élu sérieux.

L'évolution du pouvoir d'achat doit être mesurée non pas d'une année sur l'autre, mais depuis 1981. Pendant cette période, le pouvoir d'achat a augmenté de 65 p. 100, alors que l'inflation a été de 31 p. 100. Affirmer qu'il y a eu perte de pouvoir d'achat procède, je regrette d'avoir à vous le dire, de la malhonnêteté intellectuelle. Je ne reprendrai pas la réponse que je vous ai faite tout à l'heure et qui comportait toutes les précisions chiffrées.

Vous dites, par exemple, que le pouvoir d'achat a augmenté de 8 p. 100 : 4 p. 100 en janvier et 4 p. 100 en juillet. Mais votre calcul est faux, puisque la seconde augmentation s'applique également aux 4 p. 100 du mois de janvier.

A partir de faux calculs, on arrive à de fausses conclusions. Je regrette que, pour des motifs à la fois de propagande et, manifestement, de mauvaise politique, vous ayez éprouvé aujourd'hui le besoin d'affirmer des contre-vérités qui sont parfaitement inacceptables.

**M. Edouard Le Jeune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'en 1982, un véritable effort a été fait par le Gouvernement. Malheureusement, depuis, les pensions des retraités, des préretraités, des veuves et des invalides n'ont pas suivi l'inflation.

Des comités de préretraités ont d'ailleurs été constitués non seulement dans le département que je représente, le Finistère, vous en avez connaissance, mais dans bien d'autres, à travers tout l'Hexagone.

#### INSTALLATION DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES PLANTES AROMATIQUES A VOLX

**M. le président.** M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de l'agriculture que l'office national interprofessionnel des plantes aromatiques et médicinales a fixé son siège à Volx, dans les Alpes-de-Haute-Provence, et que la mairie de Volx, le département et la région ont donné leur appui financier pour l'installation de l'O.N.I.P.A.M.

Or, malgré plusieurs demandes pressantes des intéressés, il semble que les fonctionnaires, notamment le directeur de l'office, ne soient pas disposés à venir s'installer à Volx.

Il lui demande donc si le personnel de l'office a été désigné et quand il viendra s'installer au siège de celui-ci. (N° 522.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés), en remplacement de M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, dès la création de l'office national interprofessionnel des plantes à parfum aromatiques et médicinales, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avait exprimé le souhait d'accueillir cet établissement, dans une zone particulièrement concernée par les productions de la compétence de l'office.

Les autorités de tutelle avaient souscrit à ce projet, étant entendu que les collectivités locales mettraient à la disposition de l'office les locaux nécessaires à son installation sur la commune de Volx, choisie par la région. Cette implantation a, d'ailleurs, en raison du relatif isolement de la localité choisie, fait l'objet d'un avis défavorable unanime du conseil de direction de l'établissement.

D'ores et déjà, deux agents de l'O.N.I.P.A.M., nouvellement recrutés, ont été installés dans des locaux annexes de la mairie de Volx, mis provisoirement à leur disposition.

Il apparaît cependant que ni la région ni les autres collectivités locales ne sont actuellement en mesure de mettre à la disposition de l'O.N.I.P.A.M. les locaux nécessaires à son installation. Une demande de subvention récemment adressée au ministère de l'agriculture par le maire de Volx semblerait même indiquer que le plan de financement de ces locaux n'a pas encore été trouvé.

C'est dans ces conditions qu'il n'a pas été possible à l'O.N.I.P.A.M. de réaliser à ce jour son implantation à Volx. Cela ne correspond donc nullement à une réticence du personnel ou du directeur de l'office, pour lesquels au contraire la situation provisoire qui leur est imposée devient chaque jour plus inconfortable.

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas, en remplacement de M. Fernand Tardy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la création des offices par produits, il a été créé l'O.N.I.P.A.M., l'Office national interprofessionnel des plantes aromatiques et médicinales.

Les producteurs d'essences du Midi se sont particulièrement réjouis de cette création, d'autant que, par décret d'application, le siège de cet office a été fixé à Volx, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Ce choix nous a semblé parfaitement conforme aux principes de la décentralisation. Le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et la mairie de Volx unanimes se sont mis en mesure d'acquérir un domaine particulièrement bien placé pour accueillir les fonctionnaires de cet office.

Les tractations pour cette acquisition sont très avancées et une promesse de vente a été obtenue.

Or le conseil d'administration de l'O.N.I.P.A.M., dans sa séance du 15 septembre 1983, s'est prononcé contre l'implantation de cet office à Volx, prétextant que cette ville était difficile d'accès, ce qui est parfaitement inexact. Volx est située sur la route nationale 85 et sur l'autoroute A 51 actuellement en construction. Il ne faut pas plus de temps pour aller de Marignane à Volx que de Marignane à Marseille.

Les fonctionnaires de l'office font tous leurs efforts pour que le siège soit dans une grande ville, comme Aix-en-Provence ou Marseille.

Les élus et les producteurs des Alpes sèches sont très inquiets. D'une part, ils investissent pour recevoir l'office. D'autre part, ceux qui sont chargés de le faire fonctionner ne sont pas favorables à son implantation à Volx.

Dans cette affaire, il s'agit de savoir qui commande.

Le siège a été fixé par décret à Volx après accord des élus locaux et régionaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, personne ne peut revenir sur cette décision.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelles sont vos intentions à ce sujet et si, comme je le pense, elles sont les mêmes que celles qui vous animaient lors de la sortie du décret. Que comptez-vous faire pour que celui-ci soit appliqué, tant par le conseil d'administration de l'O.N.I.P.A.M. que par les fonctionnaires de cet office ?

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les collectivités locales attendent avec intérêt votre réponse, compte tenu des lourds investissements qu'elles s'approprient à consentir.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** M. Rocard n'ayant pu être présent, m'a demandé de le remplacer et de vous prier de l'excuser. Je lui transmettrai votre message afin de voir si, effectivement, les souhaits que vous avez émis peuvent être pris en compte.

**M. Gérard Roujas.** Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi tendant à relancer l'industrie du bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 25 juin 1984 à quinze heures trente et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger. [N° 392 et 405 (1983-1984). — M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. [N° 413 (1983-1984). — M. Marcel Daunay, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

#### Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 13 juin 1984 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de lois prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.